

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°2019-1

Janvier à mars 2019

SOMMAIRE

DECISION n° 1/2019 du 2 janvier 2019 : Signature d'un devis avec la société TECC pour la vérification annuelle des extincteurs des bâtiments communautaires -----	14
DECISION n° 2/2019 du 4 janvier 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (20 Rue du Docteur Alain, Cherré, Commune nouvelle de Cherré-Au cadastré en section AB 212) -----	14
DECISION n° 3/2019 du 4 janvier 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (11 Avenue du 8 mai 1945, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AO 427) -----	14
DECISION n° 4/2019 du 4 janvier 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (Parc d'Activité des Ajeux, à La Ferté-Bernard, cadastré en section ZD 148, ZD 340, ZD 338) -----	15
DECISION n° 5/2019 du 4 janvier 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (16 Rue Robert Surmont, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AC 176) -----	15
DECISION n° 6/2019 du 4 janvier 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Saint Aubin des Coudrais (4 Rue des Ecoles, à Saint Aubin des Coudrais, cadastré en section AB 156, AB 160, AB 246) -----	15
DECISION n° 7/2019 du 4 janvier 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (4 Promenade Du Grand Mail, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AN 739, AN 431) -----	16
DECISION n° 8/2019 du 4 janvier 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (3 Rue de la Couture, Cherré, Commune nouvelle de Cherré-Au, cadastré en section A 240, A 344 et A 345) -----	16
DECISION n° 9/2019 du 4 janvier 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (51 Avenue Georges Desnos, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AC 104) -----	16
DECISION n° 10/2019 du 4 janvier 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (130 Avenue de Verdun, à La Ferté Bernard, cadastré en section AE 191) -----	17
DECISION n° 11/2019 du 4 janvier 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (17 rue d'Orléans, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AI 579 et AI 678) -----	17
DECISION n° 12/2019 du 4 janvier 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (4 Chemin de Bellevue, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AE 249) -----	17

DECISION n° 13/2019 du 4 janvier 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Le Luart (5 Rue de la Pelouse, à Le Luart, cadastré en section B 1909) -----	18
DECISION n° 14/2019 du 4 janvier 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (9 rue de Chateaudun, à LA FERTE BERNARD, cadastré en section AK 576) -----	18
DECISION n° 15/2019 du 4 janvier 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Duneau (7 rue Alexandre Lehoux, à Duneau, cadastré en section A 1068) -----	18
DECISION n° 16/2019 du 4 janvier 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Le Luart (13 rue des Mardelles, à Le Luart, cadastré en section B 1746) -----	19
DECISION n° 17/2019 du 4 janvier 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Le Luart (16 rue de la Pelouse, à Le Luart, cadastré en section B 1261 et B 1527) -----	19
DECISION n° 18/2019 du 4 janvier 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Le Luart (rue des Bains, à Le Luart, cadastré en section B 2332) -----	19
DECISION n° 19/2019 du 4 janvier 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Le Luart (2 ter rue de la Petite Vallée, à Le Luart, cadastré en section B 2169 et B 2170) -----	20
DECISION n° 20/2019 du 4 janvier 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Le Luart (5 impasse des Violettes, à Le Luart, cadastré en section B 2114) -----	20
DECISION n° 21/2019 du 4 janvier 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Villaines la Gonais (2 chemin de la Grouas, à Villaines la Gonais, cadastré en section D 318) -----	20
DECISION n° 22/2019 du 7 janvier 2019 : Signature d'un devis avec la société Everclean pour le nettoyage des surfaces vitrées des salles de sports communautaires -----	21
DECISION n° 23/2019 du 9 janvier 2019 : Signature de devis avec la société PLG pour la fourniture de produits d'entretien pour les différents bâtiments communautaires -----	21
ARRETE n° 05/2019 du 14 janvier 2019 : Constat d'une situation de conflit d'intérêt et désignant l'élus chargé de la suppléance -----	21
ARRETE n° 06/2019 du 14 janvier 2019 : Constat d'une situation de conflit d'intérêt et désignant l'élus chargé de la suppléance -----	22
ARRETE n° 07/2019 du 14 janvier 2019 : Constat d'une situation de conflit d'intérêt et désignant l'élus chargé de la suppléance -----	23
DECISION n° 24/2019 du 15 janvier 2019 : Signature de deux devis avec la société JCP Elec pour des travaux de câblage électrique des électrovannes sur les aires d'accueil des gens du voyage de La Ferté Bernard et Beillé -----	23

DECISION n° 25/2019 du 15 janvier 2019 : Signature d'un devis avec la société Gasteau pour des travaux de remise en état de l'installation de chauffage central du Centre Culturel de La Laverie -----	23
DECISION n° 26/2019 du 16 janvier 2019 : Signature de deux contrats avec le SAEP de la région de Dollon pour l'abonnement au service des eaux pour le bâtiment industriel communautaire à Tuffé Val de la Chéronne -----	24
DECISION n° 27/2019 du 16 janvier 2019 : Signature avec le CNAM Pays de la Loire et la société GRAALS d'avenants de transfert aux conventions d'occupation pour des locaux du bâtiment Synergie Parc ZA Le Gaillon à La Ferté Bernard -----	24
DECISION n° 28/2019 du 16 janvier 2019 : Signature de devis pour des séances d'éveil musical et une conférence au RAM communautaire -----	25
DECISION n° 29/2019 du 21 janvier 2019 : Signature de divers devis pour la conception, l'impression et la distribution du journal communautaire de mars 2019 -----	25
DELIBERATION n° 24-01-2019-001 du 24 janvier 2019 : ADCF : Adhésion pour l'année 2019 à « l'Association des Communautés de France » -----	26
DELIBERATION n° 24-01-2019-002 du 24 janvier 2019 : Institutions : Autorisation de signature des avenants de transfert des contrats et conventions avec les communes de Cherré et Cherreau suite à la création de la commune nouvelle de Cherré-Au -----	26
DELIBERATION n° 24-01-2019-003 du 24 janvier 2019 : Urbanisme : Retrait partiel de la délibération n° 18-12-2019-004 portant prolongation de délais d'exécution de marchés publics en matière d'urbanisme – PLU Cherreau -----	26
DELIBERATION n° 24-01-2019-004 du 24 janvier 2019 : PLU de Duneau : Approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Duneau -----	27
DELIBERATION n° 24-01-2019-005 du 24 janvier 2019 : RAMPE : Autorisation de signature d'un avenant à la convention d'objectifs et de financement « Relais Assistants Maternels » avec la CAF -----	28
DELIBERATION n° 24-01-2019-006 du 24 janvier 2019 : RAMPE : Autorisation de signature du contrat enfance jeunesse pour la période 2019-2022 -----	28
DELIBERATION n° 24-01-2019-007 du 24 janvier 2019 : RAMPE : Autorisation de signature d'avenants en plus-value dans le cadre de la construction du bâtiment enfance jeunesse à Tuffé Val de la Chéronne -----	29
DELIBERATION n° 24-01-2019-008 du 24 janvier 2019 : Développement Economique : Autorisation de signature de la convention cadre du dispositif territoires d'industrie -----	30
DELIBERATION n° 24-01-2019-009 du 24 janvier 2019 : Promotion du Tourisme : Octroi d'une subvention d'investissement à l'association « Office de Tourisme de La Ferté Bernard » -----	30
DELIBERATION n° 24-01-2019-010 du 24 janvier 2019 : OPAH : Subvention aux particuliers dans le cadre de l'OPAH -----	31

DELIBERATION n° 24-01-2019-011 du 24 janvier 2019 : Statuts : Elargissement de l'intérêt communautaire en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire – Transfert de la compétence « Construction, entretien et fonctionnement de l'école de musique, danse, théâtre et pratiques artistiques » -----	32
DELIBERATION n° 24-01-2019-012 du 24 janvier 2019 : Gens du voyage : Cession de différents objets mobiliers au SMGV dans le cadre de la délégation de compétence -----	33
DELIBERATION n° 24-01-2019-013 du 24 janvier 2019 : ANC : Subvention en matière d'assainissement non collectif dans le cadre de l'OPAH -----	33
DELIBERATION n° 24-01-2019-014 du 24 janvier 2019 : AP/CP : Retrait de la délibération n° 18-12-2018-024 du 18 décembre 2018 relative à la mise à jour 2018 de l'autorisation de programme fibre optique -----	35
DELIBERATION n° 24-01-2019-015 du 24 janvier 2019 : Budget : Réalisation d'investissements anticipés avant le vote du budget -----	35
DECISION n° 30/2019 du 24 janvier 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Le Luart (65 rue des Bains, à Le Luart, cadastré en section B 1636 et B 234) -----	36
DECISION n° 31/2019 du 24 janvier 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Tuffé Val de la Chéronne (8 rue de la Libération, Tuffé, à Tuffé Val de la Chéronne, cadastré en section AB 22, AB 23) -----	37
DECISION n° 32/2019 du 24 janvier 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard Chemin des Crottes, à La Ferté Bernard, cadastré en section AI 411 et AI 408) -----	37
DECISION n° 33/2019 du 24 janvier 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (Chemin des Crottes, à La Ferté Bernard, cadastré en section AI 411 et AI 408) -----	37
DECISION n° 34/2019 du 24 janvier 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cheré-Au (4 rue de la Fontaine, Cherreau, commune nouvelle de Cherré-Au, cadastré en section C 397 et C 404) -----	38
DECISION n° 35/2019 du 24 janvier 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (7 rue Antoine de Baïf, à La Ferté Bernard, cadastré en section AK 368) -----	38
DECISION n° 36/2019 du 24 janvier 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (1 square des Fourneaux, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AK 523) -----	38
DECISION n° 37/2019 du 24 janvier 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (15 rue Denfert Rochereau, à La Ferté Bernard, cadastré en section AD 234) -----	39

DECISION n° 38/2019 du 24 janvier 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (Route de la Pelice, Cherreau, à Cherré-Au, cadastré en section D 147 et D 151) -----	39
DECISION n° 39/2019 du 24 janvier 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (15 rue Pierre de Coubertin, à La Ferté Bernard, cadastré en section AS 242) -----	39
DECISION n° 40/2019 du 24 janvier 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (66 rue Robert Surmont, à La Ferté Bernard, cadastré en section AB 39) -----	40
DECISION n° 41/2019 du 24 janvier 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (32 rue Albert Camus, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AR 177) -----	40
DECISION n° 42/2019 du 25 janvier 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (13 rue Henri Dunant, à La Ferté Bernard, cadastré en section D 691) -----	40
DECISION n° 43/2019 du 25 janvier 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (16 rue des Acacias, à La Ferté Bernard, cadastré en section D 810) -----	41
DECISION n° 44/2019 du 25 janvier 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (21 et 23 rue de Paris, à La Ferté Bernard, cadastré en section AI 370, AI 544 et AI 545) -----	41
DECISION n° 45/2019 du 29 janvier 2019 : Signature avec la société SOLARGIL en Bretagne d'un devis pour la fourniture de matériel pour la restauration du four à bois de l'atelier d'artistes communautaire à Prévelles -----	41
DECISION n° 46/2019 du 30 janvier 2019 : Signature d'une convention de mise à disposition de la salle de sports communautaire à Tuffé Val de la Chéronne avec l'ASPP Omnisports -----	42
DECISION n° 47/2019 du 1 ^{er} février 2019 : Signature d'un devis avec la société AUDITAT pour un Diagnostic Technique Amiante avant travaux dans le cadre de la réhabilitation d'une friche industrielle à Tuffé Val de la Chéronne -----	42
DECISION n° 48/2019 du 1 ^{er} février 2019 : Signature d'un devis avec la société CERTINOMIS pour l'acquisition de certificats électroniques pour les besoins des services communautaires -----	42
DECISION n° 49/2019 du 4 février 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (7 rue Saintot Chemin, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AN 634) -----	43
DECISION n° 50/2019 du 4 février 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (4 rue du Perche, à La Ferté Bernard, cadastré en section AB 275 et 278) -----	43

DECISION n° 51/2019 du 4 février 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Sceaux sur Huisne (24 avenue de Bretagne, à Sceaux sur Huisne, cadastré en section AB 406, 407, 408 et 7) -----	43
DECISION n° 52/2019 du 5 février 2019 : Signature avec la société AMEX d'un marché pour l'assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation d'un centre aquatique -----	44
DECISION n° 53/2019 du 11 février 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Le Luart (Rue Roland du Luart, à Le Luart, cadastré en section B 556, 557, 809, 811, 813) -----	44
DECISION n° 54/2019 du 12 février 2019 : Signature d'un devis avec la société VINCI Facilities pour le remplacement d'équipements de l'installation de climatisation des locaux administratifs de la Communauté de communes -----	45
DECISION n° 55/2019 du 15 février 2019 : Signature d'un devis avec la société Dorison pour la mise en conformité d'un portail dans la zone des Ajeux à La Ferté Bernard -----	45
DECISION n° 56/2019 du 20 février 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Duneau (1 impasse des Vignes, à Duneau, cadastré en section A 710) -----	45
DECISION n° 57/2019 du 20 février 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Duneau (73 route du Luart, à Duneau, cadastré en section C 528p) -----	46
DECISION n° 58/2019 du 20 février 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (rue de la Couture, Cherré, à Cherré-Au, cadastré en section A 607p) -----	46
DECISION n° 59/2019 du 20 février 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (rue François Avice, Cherré, à Cherré-Au, cadastré en section AB 468) ----	46
DECISION n° 60/2019 du 20 février 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (8 bis rue Paul-Bert, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AC 233, AC 234) -----	47
DECISION n° 61/2019 du 20 février 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (12 rue du Chemin de Ronde, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AT 12, AT 13) -----	47
DECISION n° 62/2019 du 20 février 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Le Luart (Impasse des Lys, à Le Luart, cadastré en section B 867) -----	47
DECISION n° 63/2019 du 20 février 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Le Luart (Le Bourg, à Le Luart, cadastré en section B 2210, B 476) -----	48
DECISION n° 64/2019 du 20 février 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (101 rue des Calots, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AE 90, AE 244) -----	48
DECISION n° 65/2019 du 20 février 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (3 rue des Frères Lumières, à La Ferté-Bernard, cadastré en section ZC 144) -----	48

DECISION n° 66/2019 du 20 février 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (25 rue Gambetta, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AL 155) -----	49
DECISION n° 67/2019 du 21 février 2019 : Signature avec la société TOTAL ENERGIE GAZ d'un marché pour l'acheminement et la fourniture d'électricité d'un équipement communautaire ---	49
DECISION n° 68/2019 du 21 février 2019 : Signature avec la société INEO ATLANTIQUE d'une convention d'occupation à titre précaire de locaux ZA Synergie Parc à La Ferté Bernard -----	49
DECISION n° 69/2019 du 22 février 2019 : Signature avec la société SIMONEAU PACKAGING d'une convention d'occupation à titre précaire de locaux ZA Synergie Parc à La Ferté Bernard -----	50
DELIBERATION n° 25-02-2019-001 du 25 février 2019 : CLECT : Communication des montants provisoires des attributions de compensation pour 2019 -----	50
DELIBERATION n° 25-02-2019-002 du 25 février 2019 : Ressources Humaines : Mise à jour du régime indemnitaire des agents de la CCHS – Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et travaux supplémentaires -----	51
DELIBERATION n° 25-02-2019-003 du 25 février 2019 : Mise à jour de la composition de la commission d'appel d'offres -----	52
DELIBERATION n° 25-02-2019-004 du 25 février 2019 : Promotion du Tourisme : Octroi d'une deuxième subvention d'investissement à l'association « Office de Tourisme de La Ferté Bernard » -----	53
DELIBERATION n° 25-02-2019-005 du 25 février 2019 : Promotion du Tourisme : Autorisation de signature de l'avenant n° 3 du procès-verbal de mise à disposition à la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise de l'équipement affecté aux missions en matière d'accueil, d'information et de promotion du tourisme, implanté sur la commune de Montmirail -----	53
DELIBERATION n° 25-02-2019-006 du 25 février 2019 : Promotion du Tourisme : Autorisation de signature de l'avenant n° 3 du procès-verbal de mise à disposition à la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise de l'équipement affecté aux missions en matière d'accueil, d'information et de promotion du tourisme, implanté sur la commune de La Ferté Bernard -----	54
DELIBERATION n° 25-02-2019-007 du 25 février 2019 : Promotion du Tourisme : Autorisation de signature de l'avenant n° 3 du procès-verbal de mise à disposition à la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise de l'équipement affecté aux missions en matière d'accueil, d'information et de promotion du tourisme, implanté sur la commune de Tuffé Val de la Chéronne -----	54
DELIBERATION n° 25-02-2019-008 du 25 février 2019 : Promotion du Tourisme : Autorisation de signature de l'avenant n° 5 à la convention d'occupation du domaine public entre la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise et l'Office de Tourisme communautaire -----	55

DELIBERATION n° 25-02-2019-009 du 25 février 2019 : OPAH : Subvention aux particuliers dans le cadre de l'OPAH -----	55
DELIBERATION n° 25-02-2019-010 du 25 février 2019 : Gens du Voyage : Suppressions des régies d'avances et de recettes -----	56
DELIBERATION n° 25-02-2019-011 du 25 février 2019 : Gens du Voyage : Désignation des représentants de la CCHS au Syndicat Mixte des Gens du Voyage -----	56
DELIBERATION n° 25-02-2019-012 du 25 février 2019 : Sports : Construction d'un centre aquatique – Demande de subventions et approbation du plan de financement -----	57
DELIBERATION n° 25-02-2019-013 du 25 février 2019 : Sports : Construction d'un centre aquatique – Acquisition de terrains -----	58
DELIBERATION n° 25-02-2019-014 du 25 février 2019 : Organisation du circuit cyclisme de l'Huisne Sarthoise – Autorisation de signature de la convention avec le VSF Cyclisme -----	59
DELIBERATION n° 25-02-2019-015 du 25 février 2019 : Budget : Additif à la délibération n° 24-01-2019-015 du 24 janvier 2019 – Réalisation d'investissement anticipés avant le vote du budget -----	59
DELIBERATION n° 25-02-2019-016 du 25 février 2019 : AP/CP : Création d'une autorisation de programme centre aquatique -----	61
DECISION n° 70/2019 du 1 ^{er} mars 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (128 avenue de Verdun, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AE 85) -----	61
DECISION n° 71/2019 du 1 ^{er} mars 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Sceaux sur Huisne (19 allée des Acacias, à Sceaux-sur-Huisne, cadastré en section B 648, AB 531) -----	62
DECISION n° 72/2019 du 1 ^{er} mars 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Chapelle Saint Rémy (5 La Verrie, à La Chapelle Saint Rémy, cadastré en section A 1352) -----	62
DECISION n° 73/2019 du 1 ^{er} mars 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Duneau (46 rue du Luart, à Duneau, cadastré en section C 495, C 493) -----	62
DECISION n° 74/2019 du 1 ^{er} mars 2019 : Signature d'un devis avec la société Olivier Guerinnet pour la réfection de la toiture de la maison d'habitation de la Résidence d'Artistes de Prévelles -----	63
DECISION n° 75/2019 du 1 ^{er} mars 2019 : Signature avec le SAEP Dollon d'un devis pour la création d'un branchement d'eau potable dans le cadre des travaux de construction d'un bâtiment enfance jeunesse à Tuffé Val de la Chéronne -----	63
DECISION n° 76/2019 du 4 mars 2019 : Signature d'une convention de mise à disposition de la salle de sports communautaire à Tuffé Val de la Chéronne avec le VSF Football – Section Futnet -----	64

DECISION n° 77/2019 du 7 mars 2019 : Signature avec la société Pigeon TP Centre Ile de France d'un avenant n° 1 au marché de travaux pour l'aménagement d'un bassin de rétention des eaux d'incendie à Tuffé Val de la Chéronne -----	64
DECISION n° 78/2019 du 7 mars 2019 : Signature avec la société Via Formation d'un avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de locaux ZA Le Gaillon à La Ferté Bernard -----	64
DECISION n° 79/2019 du 13 mars 2019 : Signature avec la SARL Bois Energie du Maine d'un avenant n° 4 au bail commercial pour la location d'un immeuble appartenant à La Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise -----	65
DECISION n° 80/2019 du 15 mars 2019 : : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (70 rue Robert Surmont, à La Ferté Bernard, cadastré en section AB 37) -----	65
DECISION n° 81/2019 du 15 mars 2019 : : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (29 rue des Calots, à La Ferté Bernard, cadastré en section AH 285, AH 331, AH 284) -----	66
DECISION n° 82/2019 du 15 mars 2019 : : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (40 rue Robert Surmont, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AC 648) -----	66
DECISION n° 83/2019 du 15 mars 2019 : : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (45 avenue Georges Desnos, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AC 101) -----	66
DECISION n° 84/2019 du 15 mars 2019 : : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (49 rue des Calots, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AE 128) -----	67
DECISION n° 85/2019 du 15 mars 2019 : : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (2 impasse André Gide, Cherré, à Cherré-Au, cadastré en section AE 22) -----	67
DECISION n° 86/2019 du 15 mars 2019 : : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (57 rue Denfert Rochereau, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AI 50) -----	67
DECISION n° 87/2019 du 15 mars 2019 : : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Villaines la Gonais (54 Lotissement Beauregard, à Villaines-La-Gonais, cadastré en section A 487, A 384) -----	68
DECISION n° 88/2019 du 20 mars 2019 : : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (7 rue Ledru Rollin, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AK 9, AK 280) -----	68
DECISION n° 89/2019 du 20 mars 2019 : Signature avec la société Bosch Automotive Service Solutions d'un avenant n° 2 au bail précaire pour la location partielle d'un bâtiment industriel ZI Les Ajeux à La Ferté Bernard -----	68

DECISION n° 90/2019 du 20 mars 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (7 route de Ceton, Cherreau, à Cherré-Au, cadastré en section 081 A 427) -----	69
DECISION n° 91/2019 du 21 mars 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Chapelle Saint Rémy (38 rue des Lilas, à La Chapelle-Saint-Rémy, cadastré en section A 1455, A 1454, A 1172, A 813, A 812, A 671) -----	69
DECISION n° 92/2019 du 21 mars 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cormes (18 bis rue Henri Poussin, à Cormes, cadastré en section AB 272) -----	69
DECISION n° 93/2019 du 21 mars 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (14 rue Marius Cronier, Cherreau, à Cherré-Au, cadastré en section 081 A 457) -----	70
DECISION n° 94/2019 du 21 mars 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Le Luart (22 Impasse Agathe, à Le Luart, cadastré en section B 2146) -----	70
DECISION n° 95/2019 du 21 mars 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Le Luart (50 rue des Bains, à Le Luart, cadastré en section B 834p, B 1688, B 1689, B 1690) -----	70
DECISION n° 96/2019 du 21 mars 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (9 rue des Calots, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AH 13) --	71
DECISION n° 97/2019 du 21 mars 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Tuffé Val de la Chéronne (22 rue des Noyers, Tuffé, à Tuffé Val De La Chéronne, cadastré en section 363 AC 254, 363 AC 329, 363 AC 335) -----	71
DECISION n° 98/2019 du 21 mars 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Tuffé Val de la Chéronne (6 rue Verte, Tuffé, à Tuffé Val De La Chéronne, cadastré en section 363 AD 137) -----	71
DECISION n° 100/2019 du 25 mars 2019 : Signature d'une convention de mise à disposition de locaux par la commune de Cherré-Au dans le cadre de l'activité itinérante du RAM communautaire -----	72
DECISION n° 99/2019 du 26 mars 2019 : Signature d'un devis avec la société NCI Paysage pour l'entretien paysager de la zone d'activité communautaire Val'Activ -----	72
DECISION n° 101/2019 du 26 mars 2019 : Signature d'un devis avec l'association ALPEMENT SCENE pour deux représentations d'un spectacle de Noël pour le Relais Assistantes Maternelles communautaire -----	72
DECISION n° 102/2019 du 26 mars 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Saint Aubin des Coudrais (28 Chemin de la Montrée, à Saint-Aubin-des-Coudrais, cadastré en section D 999, D 1050) -----	73
DECISION n° 103/2019 du 26 mars 2019 : Signature d'un devis avec la société Fabri-K-Com pour la fourniture d'objets prestiges pour la Communauté de communes -----	73

DELIBERATION n° 26-03-2019-001 du 26 mars 2019 : Budget : Débat d'Orientations Budgétaires 2019 -----	73
DELIBERATION n° 26-03-2019-002 du 26 mars 2019 : Budget : Participations statutaires 2019 (SDIS, Syndicat Mixte du Pays du Perche Sarthois, Mission Locale Sarthe Nord, Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique de la Sarthe) -----	74
DELIBERATION n° 26-03-2019-003 du 26 mars 2019 : Emprunt : Désignation à l'Assemblée Générale de l'Agence France Locale -----	75
DELIBERATION n° 26-03-2019-004 du 26 mars 2019 : Ressources Humaines : Actualisation du règlement relatif au Compte Epargne Temps -----	75
DELIBERATION n° 26-03-2019-005 du 26 mars 2019 : Ressources Humaines : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade -----	76
DELIBERATION n° 26-03-2019-006 du 26 mars 2019 : AVAP Montmirail : Arrêt du projet d'AVAP de Montmirail -----	76
DELIBERATION n° 26-03-2019-007 du 26 mars 2019 : PLUI : Modification de la délibération de prescription du PLUI -----	77
DELIBERATION n° 26-03-2019-008 du 26 mars 2019 : PLUI : Lancement d'une étude bilan du Programme Local de l'Habitat -----	78
DELIBERATION n° 26-03-2019-009 du 26 mars 2019 : Carrières : Avis sur le schéma régional des carrières -----	79
DELIBERATION n° 26-03-2019-010 du 26 mars 2019 : Secteur d'Information sur les Sols (SIS) : Avis sur les secteurs d'information sur les sols identifiés sur le territoire de l'Huisne Sarthoise -----	79
DELIBERATION n° 26-03-2019-011 du 26 mars 2019 : RAMPE : Autorisation de signature d'avenants en plus et moins-value dans le cadre de la construction du bâtiment enfance jeunesse à Tuffé Val de la Chéronne -----	80
DELIBERATION n° 26-03-2019-012 du 26 mars 2019 : Développement Economique : Cession d'un terrain ZA La Monge à La Ferté Bernard -----	81
DELIBERATION n° 26-03-2019-013 du 26 mars 2019 : Fibre Optique : Autorisation de signature d'un nouveau contrat territoire innovant -----	81
DELIBERATION n° 26-03-2019-014 du 26 mars 2019 : OPAH : Autorisation de signature d'un avenant à la convention d'opération -----	82
DELIBERATION n° 26-03-2019-015 du 26 mars 2019 : OPAH : Subvention aux particuliers dans le cadre de l'OPAH -----	83
DELIBERATION n° 26-03-2019-016 du 26 mars 2019 : Sports : Construction d'un centre aquatique – Lancement du concours de maîtrise d'oeuvre -----	83

DELIBERATION n° 26-03-2019-017 du 26 mars 2019 : ANC : Autorisation de signature d'un avenant pour bénéficier d'un accompagnement financier de l'agence de l'eau pour la réhabilitation de certaines installations d'assainissement non collectif -----	84
DELIBERATION n° 26-03-2019-018 du 26 mars 2019 : SMIRGEOMES : Approbation des nouveaux statuts SYVALORM Loir et Sarthe -----	85
DECISION n° 104/2019 du 27 mars 2019 : Signature de divers devis pour la conception, l'impression et la distribution du journal communautaire d'avril 2019 -----	86
DECISION n° 105/2019 du 27 mars 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (6 rue des Grands Moulins, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AN 622, AN 599 et AN 663) -----	86
DECISION n° 106/2019 du 27 mars 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (99 rue Robert Surmont, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AB 150) -----	86
DECISION n° 107/2019 du 27 mars 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (36 rue Paul Bert, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AC 21) --	87
DECISION n° 108/2019 du 27 mars 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (31B avenue de Verdun, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AI 125 et AI 120) -----	87

DECISION n° 1/2019 du 2 janvier 2019

MARCHES PUBLICS : Signature d'un devis avec la société TECC pour la vérification annuelle des extincteurs des bâtiments communautaires

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : D'attribuer à la société TECC, sise ZI d'Antoigné 72380 SAINT JAMME SUR SARTHE, le marché portant sur la réalisation des prestations précitées.

Article 2 : Le coût total des prestations s'élève à 651,00 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de La Ferté Bernard.

* * * * *

DECISION n° 2/2019 du 4 janvier 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (20 Rue du Docteur Alain, Cherré, Commune nouvelle de Cherré-Au cadastré en section AB 212)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Cherré-Au.

* * * * *

DECISION n° 3/2019 du 4 janvier 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (11 Avenue du 8 mai 1945, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AO 427)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

* * * * *

DECISION n° 4/2019 du 4 janvier 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (Parc d'Activité des Ajeux, à La Ferté-Bernard, cadastré en section ZD 148, ZD 340, ZD 338)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

* * * * *

DECISION n° 5/2019 du 4 janvier 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (16 Rue Robert Surmont, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AC 176)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

* * * * *

DECISION n° 6/2019 du 4 janvier 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Saint Aubin des Coudrais (4 Rue des Ecoles, à Saint Aubin des Coudrais, cadastré en section AB 156, AB 160, AB 246)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Saint Aubin des Coudrais.

* * * * *

DECISION n° 7/2019 du 4 janvier 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (4 Promenade Du Grand Mail, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AN 739, AN 431)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

* * * * *

DECISION n° 8/2019 du 4 janvier 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (3 Rue de la Couture, Cherré, Commune nouvelle de Cherré-Au, cadastré en section A 240, A 344 et A 345)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Cherré-Au.

* * * * *

DECISION n° 9/2019 du 4 janvier 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (51 Avenue Georges Desnos, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AC 104)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

* * * * *

DECISION n° 10/2019 du 4 janvier 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (130 Avenue de Verdun, à La Ferté Bernard, cadastré en section AE 191)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté Bernard.

* * * * *

DECISION n° 11/2019 du 4 janvier 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (17 rue d'Orléans, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AI 579 et AI 678)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

* * * * *

DECISION n° 12/2019 du 4 janvier 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (4 Chemin de Bellevue, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AE 249)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

* * * * *

DECISION n° 13/2019 du 4 janvier 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Le Luart (5 Rue de la Pelouse, à Le Luart, cadastré en section B 1909)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Le Luart.

* * * * *

DECISION n° 14/2019 du 4 janvier 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (9 rue de Chateaudun, à La Ferté Bernard, cadastré en section AK 576)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté Bernard.

* * * * *

DECISION n° 15/2019 du 4 janvier 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Duneau (7 rue Alexandre Lehoux, à Duneau, cadastré en section A 1068)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Duneau.

* * * * *

DECISION n° 16/2019 du 4 janvier 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Le Luart (13 rue des Mardelles, à Le Luart, cadastré en section B 1746)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Le Luart.

* * * * *

DECISION n° 17/2019 du 4 janvier 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Le Luart (16 rue de la Pelouse, à Le Luart, cadastré en section B 1261 et B 1527)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Le Luart.

* * * * *

DECISION n° 18/2019 du 4 janvier 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Le Luart (rue des Bains, à Le Luart, cadastré en section B 2332)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Le Luart.

* * * * *

DECISION n° 19/2019 du 4 janvier 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Le Luart (2 ter rue de la Petite Vallée, à Le Luart, cadastré en section B 2169 et B 2170)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :
- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Le Luart.

* * * * *

DECISION n° 20/2019 du 4 janvier 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Le Luart (5 impasse des Violettes, à Le Luart, cadastré en section B 2114)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :
- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Le Luart.

* * * * *

DECISION n° 21/2019 du 4 janvier 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Villaines la Gonais (2 chemin de la Grouas, à Villaines la Gonais, cadastré en section D 318)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :
- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Villaines la Gonais.

* * * * *

DECISION n° 22/2019 du 7 janvier 2019

MARCHES PUBLICS : Signature d'un devis avec la société EVERCLEAN 72 pour le nettoyage des surfaces vitrées des salles de sports communautaires

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société EVERCLEAN 72 sise ZA La Monge 72400 La Ferté Bernard, un marché pour la réalisation des prestations précitées pour l'année 2019.

Article 2 : Le coût trimestriel des prestations s'élève à 490 € HT pour la salle de sports du Luart et 280 € HT pour celle de Tuffé Val de la Chéronne. A ces montants s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de La Ferté Bernard.

DECISION n° 23/2019 du 9 janvier 2019

MARCHES PUBLICS : Signature de devis avec la société PLG pour la fourniture de produits d'entretien pour les différents bâtiments communautaires

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société PLG, sise 7 boulevard Pierre Lefauchaux 72026 Le Mans, un marché public pour la fourniture de produits d'entretien.

Article 2 : Le coût total de la prestation s'élève à 903,01 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

ARRETE n° 05/2019 du 14 février 2019

DELEGATION DE FONCTIONS : Constat d'une situation de conflit d'intérêt et désignant l'élu chargé de la suppléance

Le Président de la Communauté de communes

ARRETE

Article 1^{er} : Le 4^{ème} Vice-président en charge de l'Economie, agriculture, emploi et formation déclare ne pas exercer sa délégation de signature telle que conférée par l'arrêté susvisé dans la mesure où il est amené à entretenir des liens, émettre des avis, préparer des dossiers, proposer et prendre des décisions sur des dossiers interférant avec sa qualité d'exploitant agricole et de Maire de la commune de Tuffé-Val-de-la-Chéronne.

En particulier, le Vice-président renonce expressément à préparer, suivre, émettre des avis, gérer et prendre des décisions sur des dossiers d'ordre économique en faveur d'entreprises et de groupements du secteur agricole (CUMA, Coopérative, etc...).

Article 2 : Dans l'hypothèse visée à l'article 1^{er}, Monsieur André-Pierre GUITTET 4^{ème} Vice-président en charge de l'Economie, agriculture, emploi et formation est en situation de conflit d'intérêt, Madame Michèle LEGESNE 5^{ème} Vice-présidente en charge du Tourisme/loisirs et prévention/santé signe en lieu et place du Vice-président concerné.

Article 3 : Pour tous les dossiers pour lesquels Monsieur André-Pierre GUITTET, 4^{ème} Vice-président en charge de l'Economie, agriculture, emploi et formation et Madame Michèle LEGESNE 5^{ème} Vice-présidente en charge du Tourisme/loisirs et prévention/santé sont en situation de conflit d'intérêt, Monsieur Lucien BRETON 6^{ème} Vice-président en charge du logement et de l'aménagement numérique est chargé de suppléer Monsieur André-Pierre GUITTET, 4^{ème} Vice-président en charge de l'Economie, agriculture, emploi et formation et bénéficie à cet effet de la délégation de signature de ce dernier.

Article 4 : Le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Sous-préfète de Mamers, affiché dans les lieux habituels et notifiés aux intéressés.

* * * * *

ARRETE n° 06/2019 du 14 février 2019

DELEGATION DE FONCTIONS : Constat d'une situation de conflit d'intérêt et désignant l'élu chargé de la suppléance

Le Président de la Communauté de communes

ARRETE

Article 1^{er} : La 1^{ère} Vice-présidente en charge des Finances et perspectives budgétaires déclare ne pas exercer sa délégation de signature telle que conférée par l'arrêté susvisé dans la mesure où elle est amenée à entretenir des liens, émettre des avis, préparer des dossiers, proposer et prendre des décisions sur des dossiers interférant avec sa qualité de Présidente de la Chorale du Val d'Huisne.

En particulier, la Vice-présidente renonce expressément à préparer, suivre, émettre des avis, gérer et prendre des décisions sur des dossiers en faveur de la Chorale du Val d'Huisne.

Article 2 : Dans l'hypothèse visée à l'article 1^{er}, Monsieur Michel LANDAIS, 2^{ème} Vice-président en charge de l'Aménagement du territoire est chargé de suppléer la Vice-présidente en charge des Finances et perspectives budgétaires signe en lieu et place de la Vice-présidente concernée.

Article 3 : Pour tous les dossiers pour lesquels Madame Marie-Thérèse LEROUX, 1^{ère} Vice-présidente en charge Finances et perspectives budgétaires et de Monsieur Michel LANDAIS, 2^{ème} Vice-président en charge de l'Aménagement du territoire sont en situation de conflit d'intérêt, Madame Patricia EDET, 3^{ème} Vice-présidente en charge de la Solidarité, de la petite enfance et des personnes âgées est chargée de suppléer Madame Marie-Thérèse LEROUX, 1^{ère} Vice-présidente en charge Finances et perspectives budgétaires et bénéficie à cet effet de la délégation de signature de cette dernière.

Article 4 : Le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Sous-préfète de Mamers, affiché dans les lieux habituels et notifiés aux intéressés.

* * * * *

ARRETE n° 07/2019 du 14 février 2019

DELEGATION DE FONCTIONS : Constat d'une situation de conflit d'intérêt et désignant l'élu chargé de la suppléance

Le Président de la Communauté de communes

ARRETE

Article 1^{er} : La 5^{ème} Vice-présidente en charge du Tourisme/loisirs et prévention/santé déclare ne pas exercer sa délégation de signature telle que conférée par l'arrêté susvisé dans la mesure où la question à traiter interfère directement ou indirectement avec son activité professionnelle.

Article 2 : Dans l'hypothèse visée à l'article 1^{er}, le Président signe en lieu et place de la Vice-Présidente concernée.

Article 3 : En cas de situation de conflit d'intérêt de Madame Michèle LEGESNE, 5^{ème} Vice-présidente en charge du Tourisme/loisirs et prévention/santé et de M. Didier REVEAU, Président au titre des questions relatives à la profession médicale, Madame Marie-Thérèse LEROUX, 1^{ère} Vice-présidente en charge des Finances et prospectives budgétaires signe en lieu et place du Président et de la Vice-présidente intéressés.

Article 4 : Le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Sous-préfète de Mamers, affiché dans les lieux habituels et notifiés aux intéressés.

DECISION n° 24/2019 du 15 janvier 2019

MARCHES PUBLICS : Signature de deux devis avec la société JCP Elec pour des travaux de câblage électrique des électrovannes sur les aires d'accueil des gens du voyage de La Ferté Bernard et Beillé

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société JCP Elec, sise 17 rue d'Orléans 72400 La Ferté Bernard, le marché portant sur la réalisation des prestations précitées.

Article 2 : Le coût total de la prestation s'élève à 593,40 € HT par site soit un total de 1 186,80 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

DECISION n° 25/2019 du 15 janvier 2019

MARCHES PUBLICS : Signature d'un devis avec la société Gasteau pour des travaux de remise en état de l'installation de chauffage central du Centre Culturel de La Laverie

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société Gasteau, sise ZA Valmer 72400 Cherré, un marché public pour la réalisation des prestations précitées.

Article 2 : Le coût total de la prestation s'élève à 535,88 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de La Ferté Bernard.

* * * * *

DECISION n° 26/2019 du 16 janvier 2019

MARCHES PUBLICS : Signature de deux contrats avec le SAEP de la région de Dollon pour l'abonnement au service des eaux pour le bâtiment industriel communautaire à Tuffé Val de la Chéronne

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec le SAEP de la Région de Dollon sis 59 rue de la Gare 72390 Dollon, un marché public pour deux abonnements au service d'eau potable.

Article 2 : Le coût semestriel par abonnement s'élève à 37,96 € HT, auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de La Ferté Bernard.

* * * * *

DECISION n° 27/2019 du 16 janvier 2019

AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC : Signature avec le CNAM Pays de la Loire et la société GRAALS d'avenants de transfert aux conventions d'occupation pour des locaux du bâtiment Synergie Parc ZA Le Gaillon à La Ferté Bernard

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec :

- Le CNAM Pays de la Loire sis 25 rue Guy Mollet 44000 Nantes,
- La Société de Production et Edutainment GRAALS, sise 52 rue du Maréchal Leclerc 28110 Lucé,

un avenant de transfert à chacune des conventions d'occupation originelles.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de La Ferté Bernard

* * * * *

DECISION n° 28/2019 du 16 janvier 2019

MARCHES PUBLICS : Signature de devis pour des séances d'éveil musical et une conférence au RAM communautaire

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec :

- Madame Lydie Lacroix, sise 3 avenue Leclerc 72400 La Ferté Bernard, un marché public pour les séances d'éveil musical,
- Madame Laetitia Charron, sise 18 rue des Tamaris 72190 Sargé Les Le Mans, un marché public pour la conférence.

Article 2 : Le coût s'élève à 1000 € TTC pour les séances d'éveil musical, hors frais kilométriques dont le barème est fixé à 0,50 €/km. Le coût de la conférence est fixé à 542,20 € net de taxes, tous frais compris.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de La Ferté Bernard.

DECISION n° 29/2019 du 21 janvier 2019

MARCHES PUBLICS : Signature de divers devis pour la conception, l'impression et la distribution du journal communautaire de mars 2019

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec :

- la société Okaparka, sise 27 rue Ernest Renan 72000 Le Mans, un marché pour la réalisation de la conception graphique,
- la société Imprimerie PEAU, sise CS 70200 ZI La Paillerie 61340 Berd'huis, un marché pour l'impression du journal,
- La Poste, sise 10 rue de l'Ile Mabon 44262 Nantes, un marché pour la distribution en porte à porte.

Article 2 : Le coût de ces prestations s'élève à 1 550 € HT pour la conception graphique, 935 € HT pour l'impression et 2 487,87 € HT pour la distribution. A ces montants s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de La Ferté Bernard.

DELIBERATION n° 24-01-2019-001 du 24 janvier 2019

CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES : ADCF : Adhésion pour l'année 2019 à « l'Association des Communautés de France »

Le Conseil de communauté

DECIDE de reconduire en 2019 son adhésion à l'association « Assemblée des Communautés de France ».

INSCRIT de ce fait, au budget primitif 2019 la somme de 3 108,84 € au compte 6281 – « Concours divers (cotisations...) » au titre de l'adhésion pour l'Assemblée des Communautés de France.

* * * * *

DELIBERATION n° 24-01-2019-002 du 24 janvier 2019

INTERCOMMUNALITE : Institutions : Autorisation de signature des avenants de transfert des contrats et conventions avec les communes de Cherré et Cherreau suite à la création de la commune nouvelle de Cherré-Au

Le Conseil de communauté

EST INFORME que par arrêté susvisé, le Préfet de la Sarthe a créé au 1^{er} janvier 2019 la commune nouvelle de Cherré-Au en lieux et places des communes de Cherreau et Cherré.

RAPPELLE que la Communauté de communes a signé plusieurs contrats et conventions avec les communes déléguées de Cherré et de Cherreau.

PREND ACTE qu'il convient d'une part de transférer tous ces engagements contractuels à la nouvelle entité juridique créée et d'autre part de résilier le cas échéant les conventions qui feraient double emploi.

AUTORISE le Président :

- A signer tous les avenants de transfert avec la commune nouvelle de Cherré-Au,
- A résilier au besoin certaines conventions ou contrats qui feraient double emploi dans les conditions précitées.

* * * * *

DELIBERATION n° 24-01-2019-003 du 24 janvier 2019

MARCHES PUBLICS : Urbanisme : Retrait partiel de la délibération n° 18-12-2019-004 portant prolongation de délais d'exécution de marchés publics en matière d'urbanisme – PLU Cherreau

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que le 18 décembre 2018, la Communauté de communes a prolongé certains délais d'exécution de marchés publics en matière d'urbanisme afin de permettre la terminaison des missions correspondantes et le paiement des honoraires des cabinets.

PREND ACTE que le délai d'exécution du marché public concernant la modification du PLU de Cherreau a été prolongé jusqu'à la fin du 1^{er} trimestre 2019.

EST INFORME que le Cabinet Auddicé a pu produire les factures de fin de mission et la Communauté de communes les a honorées.

DECIDE par conséquent, de modifier la délibération précitée en retirant les dispositions concernant la prolongation du délai d'exécution pour le marché public d'assistance technique dans le cadre de la modification du PLU de Cherreau.

* * * * *

DELIBERATION n° 24-01-2019-004 du 24 janvier 2019

DOCUMENTS D'URBANISME : PLU de Duneau : Approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Duneau

CONSIDERANT que la CCHS a constitué un dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Duneau. L'objectif de cette procédure est de modifier les pièces du PLU pour permettre la réouverture et l'exploitation d'une carrière,

CONSIDERANT que le dossier a été transmis le 19 février 2018 à la Mission régionale de l'autorité environnementale pour un examen au cas par cas,

CONSIDERANT que par décision en date du 12 avril 2018, la Mission régionale de l'autorité environnementale a précisé que la mise en compatibilité du PLU de la commune de Duneau suite à la déclaration de projet n'était pas soumise à une évaluation environnementale,

CONSIDERANT qu'une réunion d'examen conjoint du dossier avec les Personnes Publiques Associées s'est tenue à la Communauté de communes le 2 juillet 2018,

CONSIDERANT que la CDPENAF a examiné le dossier le 18 septembre 2018 et a émis un avis favorable,

CONSIDERANT que par arrêté en date du 30 octobre 2018, le Président de la CCHS a prescrit l'enquête publique sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Duneau,

CONSIDERANT que cette enquête publique s'est tenue du 20 novembre au 20 décembre 2018 soit 31 jours,

CONSIDERANT que trois observations du public ont été émises sans remettre en cause le bien-fondé de la procédure,

CONSIDERANT que le Commissaire enquêteur émet un avis favorable à la demande de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de la commune de Duneau,

Dans ces conditions,

Le Conseil de communauté

APPROUVE la mise en compatibilité du PLU pour permettre la réalisation du projet conformément à l'article L. 153-58 du Code de l'Urbanisme.

PREND ACTE de l’affichage de la délibération correspondante pendant un mois à la Mairie de Duneau et à la CCHS.

PREND ACTE que la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

PREND ACTE que cette délibération fera l’objet d’une publication au recueil des actes administratifs de la CCHS.

* * * * *

DELIBERATION n° 24-01-2019-005 du 24 janvier 2019

SUBVENTIONS : RAMPE : Autorisation de signature d’un avenant à la convention d’objectifs et de financement « Relais Assistants Maternels » avec la CAF

Le Conseil de communauté

EST INFORME que la CAF par la branche famille propose un financement forfaitaire aux RAM volontaires qui s’inscrivent dans une ou plusieurs missions supplémentaires :

- Baisse du nombre de l’activité des assistants maternels,
- Recours marginal à la formation,
- Recherche d’un mode d’accueil complexe pour les familles.

PREND ACTE que le RAMPE communautaire s’est engagé depuis l’année dernière à l’aide au départ en formation continue des assistants maternels.

AUTORISE le Président à signer l’avenant à la convention d’objectifs et de financement afin de bénéficier du financement spécifique (3 000 €) apporté par la branche famille aux missions supplémentaires.

* * * * *

DELIBERATION n° 24-01-2019-006 du 24 janvier 2019

CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES : RAMPE : Autorisation de signature du contrat enfance jeunesse pour la période 2019-2022

Le Conseil de communauté

EST INFORME que dans le cadre de l’exercice de la compétence Relais Assistantes Maternelles Parents Enfants, la Communauté de communes a signé un contrat enfance jeunesse (CEJ) avec la CAF en novembre 2015.

PREND ACTE que ce contrat est arrivé à son terme le 31 décembre 2018.

AUTORISE le Président à :

- renouveler le Contrat Enfance Jeunesse volet Petite Enfance avec la Caisse d’Allocations Familiales de la Sarthe pour 4 ans soit de 2019 à 2022,
- signer cet acte ainsi que tous les avenants éventuels sur la période concernée notamment dans le cadre de l’ouverture prochaine de l’antenne RAMPE sur Tuffé Val de la Chéronne,
- accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

DELIBERATION n° 24-01-2019-007 du 24 janvier 2019

MARCHES PUBLICS : RAMPE : Autorisation de signature d'avenants en plus-value dans le cadre de la construction du bâtiment enfance jeunesse à Tuffé Val de la Chéronne

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que par délibération du 5 juin 2018, le Conseil communautaire a attribué le marché de construction du bâtiment enfance jeunesse à Tuffé Val de la Chéronne. Les travaux ont démarré le 20 septembre dernier.

EST INFORME qu'en cours de réalisation desdits travaux, des prestations supplémentaires ou différentes sont apparues nécessaires pour les lots n° 1 et 2 suite à la modification de l'implantation du bâtiment en raison de la découverte d'une zone humide.

PREND ACTE que la plus-value totale engendrée par ces avenants est de 12 045,44 € HT et porterait le montant de l'opération à 1 025 005,40 € HT suivant le détail ci-après :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE

Lots	Entreprises	Montants HT marché initial	Montants HT avenant	Ecart marché	Nouveau montant marché HT
01 - Terrassement - VRD	PIGEON TP Centre Ile de France	128 686,90 €	7 145,44 €	5,55 %	135 832,34 €
02 - Maçonnerie - BA	LE BATIMANS	125 000,00 €	4 900,00 €	3,92 %	129 900,00 €
03 - Charpente Ossature Bois isolée	GLOT CHARPENTE	123 215,26 €			123 215,26 €
04 - Couverture Etanchéité - Bardages	SOPREMA	150 880,00 €			150 880,00 €
05 - Menuiserie en aluminium	MIROITERIE LEBRUN	83 334,90 €			83 334,90 €
06 - Menuiserie en bois	MENUISERIE GOHIER	37 104,19 €			37 104,19 €
07 - Cloison sèche - Isolation - Plafond	SPPM	51 940,97 €			51 940,97 €
08 - Plafond suspendu	LANGLOIS SOBRETI	22 187,85 €			22 187,85 €
09 - Carrelage - Faïence	BLONDEAU CARRELAGES	53 541,03 €			53 541,03 €
10 - Plomberie - Sanitaires	DESSAIGNE	24 871,15 €			24 871,15 €
11 - Chauffage - Ventilation	ANVOLIA 72	79 456,89 €			79 456,89 €
12 - Electricité	R-ELEC	78 437,44 €			78 437,44 €
13 - Peinture - Revêtement de sols et	MDP GOMBOURG	46 194,22 €			46 194,22 €

muraux					
14 - Clôture - Espaces verts	PAYSAGES JULIEN ET LEGAULT	8 109,16 €			8 109,16 €
Total marché		1 012 959,96 €	12 045,44 €	1,19 %	1 025 005,40 €

AUTORISE par conséquent le Président :

- à signer les avenants correspondants,
- à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions,
- et à régler les frais en découlant.

* * * * *

DELIBERATION n° 24-01-2019-008 du 24 janvier 2019

SUBVENTIONS : Développement Economique : Autorisation de signature de la convention-cadre du dispositif territoires d'industrie

Le Conseil de communauté

PREND ACTE que le 20 septembre dernier, le Premier ministre a annoncé un plan prioritaire de relance de l'industrie. Une des mesures de ce plan est l'initiative « territoires d'industrie » qui vise à accompagner, en particulier avec les collectivités territoriales, le développement de 124 territoires identifiés en collaboration avec les Régions, marqués par une forte identité industrielle, en développement ou en phase de mutation.

EST INFORME que le 22 novembre 2018, à l'occasion du Conseil National de l'Industrie et de la manifestation « L'usine extraordinaire » au Grand Palais, Edouard Philippe a dévoilé la liste des 124 territoires retenus. Constituant la quatrième zone d'emploi la plus industrielle de France, rassemblées au sein des deux d'emploi INSEE de la Ferté Bernard et de Nogent le Rotrou, le groupement des 4 communautés de communes de la Vallée de l'Huisne a été sélectionné pour ce dispositif qui constitue, l'opportunité d'être mieux accompagné et soutenu par l'Etat autour d'un projet fédérateur.

AUTORISE le Président à signer la convention cadre correspondante et à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

* * * * *

DELIBERATION n° 24-01-2019-009 du 24 janvier 2019

SUBVENTIONS : Promotion du Tourisme : Octroi d'une subvention d'investissement à l'association « Office de Tourisme de La Ferté Bernard »

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que par la délibération modifiée susvisée, la Communauté de communes a confié la gestion de la compétence promotion du tourisme à l'association Office de tourisme de la Ferté Bernard Entre Maine et Perche pour la période 2018-2020,

PREND ACTE que l'Office de Tourisme de La Ferté-Bernard Entre Maine et Perche a établi au titre de l'année 2019, les investissements nécessaires à la mise en œuvre de la mission qui lui est confiée.

EST INFORME que la refonte du site internet et l'intégration e-resa à celui-ci d'un montant de 17 196 € TTC apparaissent comme une priorité.

DECIDE d'autoriser le versement d'une subvention d'investissement dudit montant soit 17 196 €.

* * * * *

DELIBERATION n° 24-01-2019-010 du 24 janvier 2019

SUBVENTIONS : OPAH : Subvention aux particuliers dans le cadre de l'OPAH

Le Conseil de communauté

PREND ACTE de la liste actualisée des personnes répondant aux critères établis dans la convention d'opération et éligible d'une aide de la collectivité :

Nom	Descriptif des travaux	Catégorie	Coût total TTC de l'opération	MTT HT travaux subventionnés	Montant total des aides publiques (y compris CCHS)	Montant subvention CCHS	
M. BELLANGER Sylvain (La Ferté Bernard)	Energie (chauffage, menuiseries extérieures)	Très modeste	10 005 €	9 465 €	7 060 €	947 €	10% Plafonnés à 1 000 €
M. VOUILLE-CALLU Hubert (La Ferté Bernard)	Energie (Chauffage, isolation, menuiseries, ventilation)	Très modeste	24 278€	20 000 €	13 500 €	1 000 €	10% Plafonnés à 1 000 €
TOTAL			34 283 €	29 465 €	20 560 €	1 947 €	

DECIDE d'octroyer les subventions au profit des administrés précités et conformément à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

VALIDE le montant des aides indiquées dans le tableau ci-dessus, étant entendu que les sommes seront versées aux particuliers désignés dès lors que ces derniers présenteront l'ensemble des pièces administratives nécessaires au virement des subventions accordées.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

* * * * *

DELIBERATION n° 24-01-2019-011 du 24 janvier 2019

INTERCOMMUNALITE : Statuts : Elargissement de l'intérêt communautaire en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire – Transfert de la compétence « Construction, entretien et fonctionnement de l'école de musique, danse, théâtre et pratiques artistiques »

A la demande de 16 conseillers communautaires sur les 46 élus présents, un vote à bulletin secret est organisé.

Le Président **RAPPELLE** à l'assemblée les éléments de la délibération soumis au vote à bulletin secret :

PREND ACTE que la compétence « Construction, entretien et fonctionnement de l'école de musique, danse, théâtre et pratiques artistiques » pourrait être transférée en élargissant l'intérêt communautaire en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels à l'école de musique, danse, théâtre et pratiques artistiques.

RECONNAIT en matière d'équipements culturels comme étant d'intérêt communautaire la « Construction, l'entretien et le fonctionnement de l'école de musique, danse, théâtre et pratiques artistiques ».

PREND ACTE que ce transfert de compétence fera l'objet d'une évaluation par la CLECT.

PREND ACTE que ce transfert de compétence sera effectif au 1^{er} septembre 2019.

CHARGE le Président de notifier cette délibération au Préfet de la Sarthe.

Avant mise au voix, le Président **RAPPELLE** que le projet de délibération sera adoptée si une majorité des 2/3 des suffrages exprimés est réunie.

Le Président **DESIGNE** trois assesseurs :

- M. Lucien BRETON,
- Mme Patrica EDET,
- Mme Marie-Thérèse LEROUX.

Les opérations de vote ont lieu.

Après dépouillement, le résultat est le suivant :

- Nombre de votants : 55
- Bulletins blancs : 2
- Suffrages exprimés : 53
- Majorité des 2/3 : 36
- Voix POUR : 34
- Voix CONTRE : 19

Le Conseil de communauté

La majorité des 2/3 n'est pas réunie, la délibération est donc rejetée.

* * * * *

DELIBERATION n° 24-01-2019-012 du 24 janvier 2019

ALIENATIONS : Gens du Voyage : Cession de différents objets mobiliers au SMGV dans le cadre de la délégation de compétence

Le Conseil de communauté

PREND ACTE que le Syndicat Mixte des Gens du Voyage souhaite acquérir les biens nécessaires à l'exercice de cette compétence et par conséquent ne pas bénéficier d'une mise à disposition à titre gratuit par la CCHS.

AUTORISE la cession desdits matériels aux conditions suivantes :

Matériel	Date facture	Fournisseur	Prix d'achat - HT	Prix net proposé à la vente
Tondeuse-débroussailleuse	31/05/2016	Thoreau	515,83 €	257,92 €
Contrôleur d'isolement	31/05/2016	Thoreau	445,00 €	222,50 €
Pince ampèremétrique	31/05/2017	Thoreau	195,00 €	97,50 €
Ordinateur portable	27/11/2012	Delta Technologies	960,19 €	100,00 €
Renault Master	15/03/2013	Espace Automobile Fertois	9 750,75 €	3 500,00 €
Débroussailleuse STHIL FS 410 C	31/03/2014	Thoreau	642,59 €	257,04 €
Aspirateur Souffleur thermique	31/03/2014	Thoreau	274,13 €	109,65 €
				4 544,60 €

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

* * * * *

DELIBERATION n° 24-01-2019-013 du 24 janvier 2019

ENVIRONNEMENT : ANC : Subvention en matière d'assainissement non collectif dans le cadre de l'OPAH

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que par convention susvisée, la Communauté de communes et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ont signé un partenariat dans le cadre de l'OPAH pour la mise en place d'un programme de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

PREND NOTE que la CCHS est mandataire de l'Agence de l'Eau c'est-à-dire prépare, instruit et transmet les dossiers à l'Agence de l'Eau puis reverse les subventions versées par cette dernière aux différents particuliers tributaires.

EST INFORME que 74 installations ont été inscrites définitivement au programme et 3 projets ont été abandonnés.

PREND CONNAISSANCE des informations suivantes :

Parmi les 71 installations restantes inscrites :

- 10 apparaissent éligibles aux aides de l'ANAH,
- 19 apparaissent éligibles à la prime de 500 € du département de la Sarthe
- 34 ont été suivies de travaux
- 26 ont d'ores et déjà été financées.

PREND ACTE des 26 dossiers ayant déjà été financés :

Propriétaire	Adresse	Commune	Dépenses TTC	Aides			Reste à charge pétitionnaire
				Agence Eau	ANAH	CD 72	
BLOSSIER BERNARD	LE BORDAGE	PREVAL	10 111,59 €	5 100,00 €			5 011,59 €
BOULAY PIERRE	LES SOUARDIERES	BOESSE LE SEC	9 102,15 €	5 100,00 €		500,00 €	3 502,15 €
CARTEREAU MICHEL	1 LA GUIZARDIERE	LA CHAPELLE DU BOIS	9 786,64 €	5 100,00 €			4 686,64 €
CRUCHET JEAN	3 LA RAPIONNERIE	LA CHAPELLE DU BOIS	8 345,57 €	5 007,34 €	2 655,00 €	500,00 €	183,23 €
DENEAU JEAN- PAUL	LA GUEROIE	SAINT AUBIN DES COUDRAIS	9 137,35 €	5 100,00 €			4 037,35 €
DEVANT JEAN- MARIE	LA BUTTE	PREVAL	7 779,74 €	4 667,84 €			3 111,90 €
DEVANT MICHEL	LES CORDELIERES	PREVAL	8 352,95 €	5 011,77 €		500,00 €	2 841,18 €
DEVANT MICHEL	LE COTEAU	PREVAL	7 379,26 €	4 427,56 €			2 951,70 €
DORISON ELIANE	LA GADELIERE	VILLAINES LA GONAI	13 443,61 €	5 100,00 €		500,00 €	7 843,61 €
EMON GERARD	LA PETITE JALAISE	PREVAL	8 282,18 €	4 969,31 €			3 312,87 €
FONT JACKY	LES RIEUX	CHERRE	6 589,20 €	3 953,52 €			2 635,68 €
GALLOIS VINCENT	LA PETITE FONTAINE	SCEAUX SUR HUISNE	9 345,72 €	5 100,00 €			4 245,72 €
GERVAIS MICKAEL & ESTELLE	LES LANDES	LA CHAPELLE DU BOIS	9 383,60 €	5 100,00 €		500,00 €	3 783,60 €
GUITON CLAUDE	LA BARRE	LE LUART	10 413,15 €	5 100,00 €			5 313,15 €
HUBERT MIREILLE	LA GUEROIE	SAINT AUBIN DES COUDRAIS	11 138,25 €	5 100,00 €			6 038,25 €
JACQUETTE BORIS	LES PETITS JAUNEAUX	LA BOSSE	9 543,03 €	5 100,00 €	2 955,00 €	500,00 €	988,03 €
LALANDE MICHEL	LE COIN CORBIN	LA CHAPELLE DU BOIS	9 895,00 €	5 100,00 €			4 795,00 €
LESAUX ALAIN	LE VIGNERY	PREVELLES	9 110,00 €	5 100,00 €			4 010,00 €
LOUBIER PIERRETTE	LA LANDE DE L'ISLE 8 Chemin de la Jauge	BEILLE	7 666,56 €	4 599,94 €			3 066,62 €
MARY ANTOINETTE	LA LANDRAIZE	SOUVIGNE SUR MEME	7 492,24 €	4 495,34 €		500,00 €	2 496,90 €
MILLE DANIEL	LE BOULAY	LA CHAPELLE DU BOIS	9 455,87 €	5 100,00 €	3 000,00 €	500,00 €	855,87 €
MOSTENNE MICHEL	LA JALAISE	PREVAL	9 480,02 €	5 100,00 €			4 380,02 €
PASTEAU CLAUDETTE	GRAND CHAMP	LA CHAPELLE SAINT REMY	7 906,70 €	4 744,02 €			3 162,68 €
PERTUIS PATRICK	LES SOUARDIERES	BOESSE LE SEC	8 703,40 €	5 100,00 €			3 603,40 €
PISSOT MATHIEU & DESIERREY ALICE	LES MAISONS NEUVES	SAINT AUBIN DES COUDRAIS	10 871,10 €	5 100,00 €			5 771,10 €
TOLLET ROBERT	LA LEVRIE	DEHAULT	8 702,52 €	5 100,00 €			3 602,52 €
			237 417,40 €	128 576,64 €	8 610,00 €	4 000,00 €	

DELIBERATION n° 24-01-2019-014 du 24 janvier 2019

DECISIONS BUDGETAIRES : AP/CP : Retrait de la délibération n° 18-12-2018-024 du 18 décembre 2018 relative à la mise à jour 2018 de l'autorisation de programme fibre optique

Le Conseil de communauté

PREND ACTE que l'ensemble des opérations comptables correspondant au déploiement de la fibre optique pour la seconde tranche a pu être réalisé sur l'exercice budgétaire 2018.

DECIDE par conséquent de retirer la délibération n°18-12-2018-024 du 18 décembre 2018.

DECIDE la mise à jour de l'autorisation de programme correspondante en ajustant le montant de l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour 2018 comme suit :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2017	CP 2018
17-01 AP FIBRE 3817	Déploiement de la fibre optique	2 823 500 €	1 460 500 €	1 363 000 €

VALIDE la clôture de l'autorisation de programme correspondante pour un montant définitif de 2 823 500 € conformément au tableau suivant :

DEPENSES	2017	2018	
2041583 - Subventions d'équipement aux autres groupements de collectivités - projet d'infrastructures d'intérêt national	1 460 500 €	1 363 000 €	2 823 500 €

RECETTES	2017	2018	
16 - Emprunts	1 300 000 €	1 300 000 €	2 600 000 €
Fonds propres	160 500 €	63 000 €	223 500 €

PREND ACTE du coût net de cette opération pour la CCHS pour un montant de 2 823 500 €.

DELIBERATION n° 24-01-2019-015 du 24 janvier 2019

DECISIONS BUDGETAIRES : Budget : Réalisation d'investissements anticipés avant le vote du budget

Le Conseil de communauté

DECIDE de procéder sur le budget général, à la réalisation des investissements anticipés suivants et ce, dans la limite du quart des investissements de l'exercice précédent hors remboursement de la dette, soit, pour 2018 : 2 312 907 €.

COMPTE	OPERATION	INTITULE	TTC
2031 - Frais d'études	4118 - Centre aquatique	AMO Centre aquatique	70 000,00 €
20421 - Subv. d'investissement aux personnes de droit privé - Matériels et études		Subvention d'investissement à l'Office de Tourisme (site internet)	17 500,00 €
2051 - Concessions et droits		Acquisition logiciel Publisher	600,00 €
		Acquisition certificats électroniques	1 000,00 €
2161 - Œuvres et objets d'art		Acquisition d'œuvres d'art pour le Centre culturel de La Laverie	4 000,00 €
2183 - Matériel de bureau et informatique		Acquisition de matériel informatique pour les besoins de l'Office de tourisme (un ordinateur)	900,00 €
2184 - Mobilier		Acquisition de divers mobiliers pour les besoins de l'Office de tourisme (présentoirs, tables et chaises, ...)	8 600,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles		Acquisition d'oriflammes pour l'Office de tourisme	450,00 €
2313-Constructions	3416 - Construction du bâtiment enfance jeunesse à Tuffé Val de la Chéronne	Plus-values	15 000,00 €
	3717- Réhabilitation friche industrielle à Tuffé Val de la Chéronne	Diagnostic amiante avant travaux	12 500,00 €
TOTAL DES INVESTISSEMENTS ANTICIPES			130 550,00 €

AUTORISE le Président à effectuer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

* * * * *

DECISION n° 30/2019 du 24 janvier 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Le Luart (65 rue des Bains, à Le Luart, cadastré en section B 1636 et B 234)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Le Luart.

* * * * *

DECISION n° 31/2019 du 24 janvier 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Tuffé Val de la Chéronne (8 rue de la Libération, Tuffé, à Tuffé Val de la Chéronne, cadastré en section AB 22, AB 23)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Tuffé Val de la Chéronne.

* * * * *

DECISION n° 32/2019 du 24 janvier 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (Chemin des Crottes, à La Ferté Bernard, cadastré en section AI 411 et AI 408)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté Bernard.

* * * * *

DECISION n° 33/2019 du 24 janvier 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Chapelle Saint Rémy (Place du Centre, à La Chapelle-Saint-Rémy, cadastré en section C 1183)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Chapelle-Saint-Rémy.

* * * * *

DECISION n° 34/2019 du 24 janvier 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (4 rue de la Fontaine, Cherreau, commune nouvelle de Cherré-Au, cadastré en section C 397 et C 404)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Cherré-Au.

* * * * *

DECISION n° 35/2019 du 24 janvier 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (7 rue Antoine de Baïf, à La Ferté Bernard, cadastré en section AK 368)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

* * * * *

DECISION n° 36/2019 du 24 janvier 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (1 square des Fourneaux, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AK 523)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

* * * * *

DECISION n° 37/2019 du 24 janvier 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (15 rue Denfert Rochereau, à La Ferté Bernard, cadastré en section AD 234)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté Bernard.

* * * * *

DECISION n° 38/2019 du 24 janvier 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (Route de la Pelice, Cherreau, à Cherré-Au, cadastré en section D 147 et D 151)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Cherré-Au.

* * * * *

DECISION n° 39/2019 du 24 janvier 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (Route de la Pelice, Cherreau, à Cherré-Au, cadastré en section D 147 et D 151)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté Bernard.

* * * * *

DECISION n° 40/2019 du 24 janvier 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (66 rue Robert Surmont, à La Ferté Bernard, cadastré en section AB 39)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté Bernard.

* * * * *

DECISION n° 41/2019 du 24 janvier 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (32 rue Albert Camus, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AR 177)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

* * * * *

DECISION n° 42/2019 du 25 janvier 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (13 rue Henri Dunant, à La Ferté Bernard, cadastré en section D 691)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté Bernard.

* * * * *

DECISION n° 43/2019 du 25 janvier 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (16 rue des Acacias, à La Ferté Bernard, cadastré en section D 810)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté Bernard.

* * * * *

DECISION n° 44/2019 du 25 janvier 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (21 et 23 rue de Paris, à La Ferté Bernard, cadastré en section AI 370, AI 544 et AI 545)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté Bernard.

* * * * *

DECISION n° 45/2019 du 29 janvier 2019

MARCHES PUBLICS : Signature avec la société SOLARGIL en Bretagne d'un devis pour la fourniture de matériel pour la restauration du four à bois de l'atelier d'artistes communautaire à Prévelles

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société SOLARGIL en Bretagne, sise 25 rue Sainte Croix 35410 Chateaugiron, un marché pour la fourniture des matériaux nécessaires à la réalisation de la prestation susvisée.

Article 2 : Le coût de ces fournitures s'élève à 649,14 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de La Ferté Bernard.

DECISION n° 46/2019 du 30 janvier 2019

AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC : Signature d'une convention de mise à disposition de la salle de sports communautaire à Tuffé Val de la Chéronne avec l'ASPP Omnisports

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec l'Association Sportive de la Police de Paris, une convention de mise à disposition de la salle de sports communautaire à Tuffé Val de la Chéronne, dont le projet est annexé à la présente décision, pour l'exercice d'activités en rapport avec le sport pour le samedi 2 février 2019 de 16h à 18h.

Article 2 : Le coût de cette mise à disposition s'élève à 40 € selon le tarif en vigueur de 20 € de l'heure.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Madame la Sous-préfète de Mamers.

* * * * *

DECISION n° 47/2019 du 1^{er} février 2019

MARCHES PUBLICS : Signature d'un devis avec la société AUDITAT pour un Diagnostic Technique Amiante avant travaux dans le cadre de la réhabilitation d'une friche industrielle à Tuffé Val de la Chéronne

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société Auditat, sise 2 Rue du Mans 72470 Saint Mars la Brière, le marché portant sur la réalisation des prestations précitées.

Article 2 : Le coût total de la prestation s'élève à 9 450,00 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :
- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

* * * * *

DECISION n° 48/2019 du 1^{er} février 2019

MARCHES PUBLICS : Signature d'un devis avec la société CERTINOMIS pour l'acquisition de certificats électroniques pour les besoins des services communautaires

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société CERTINOMIS, sise 45/47 Boulevard Paul Vaillant Couturier 94200 Ivry sur Seine, le marché portant sur la fourniture des certificats susvisés.

Article 2 : Le coût total de la prestation s'élève à 720 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

* * * * *

DECISION n° 49/2019 du 4 février 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (7 rue Saintot Chemin, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AN 634)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

* * * * *

DECISION n° 50/2019 du 4 février 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (4 rue du Perche, à La Ferté Bernard, cadastré en section AB 275 et 278)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté Bernard.

* * * * *

DECISION n° 51/2019 du 4 février 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Sceaux sur Huisne (24 avenue de Bretagne, à Sceaux sur Huisne, cadastré en section AB 406, 407, 408 et 7)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

- Article 2 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :
- au notaire chargé de la cession,
 - à la commune de Sceaux sur Huisne.

* * * * *

DECISION n° 52/2019 du 5 février 2019

MARCHES PUBLICS : Signature avec la société AMEX d'un marché pour l'assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation d'un centre aquatique

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

- Article 1 :** D'attribuer à la société AMEX, sise 24 rue des Barbançons 27930 Gravigny, le marché pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un centre aquatique.
- Article 2 :** Le coût total de cette prestation s'élève 69 850 € HT, soit 59 850 € HT pour la tranche ferme et 10 000 € HT pour la tranche optionnelle affermissable ultérieurement. A ces montants s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.
- Article 3 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :
- Madame la Sous-préfète de Mamers,
 - Madame la Trésorière de La Ferté Bernard.

* * * * *

DECISION n° 53/2019 du 11 février 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Le Luart (Rue Roland du Luart, à Le Luart, cadastré en section B 556, 557, 809, 811, 813)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

- Article 1 :** De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.
- Article 2 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :
- au notaire chargé de la cession,
 - à la commune de Le Luart.

* * * * *

DECISION n° 54/2019 du 12 février 2019

MARCHES PUBLICS : Signature d'un devis avec la société VINCI Facilities pour le remplacement d'équipements de l'installation de climatisation des locaux administratifs de la Communauté de communes

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société VINCI Facilities, sise 19 Avenue Georges Auric 72028 LE MANS Cedex, le marché portant sur la réalisation des prestations précitées.

Article 2 : Le coût total des prestations s'élève à 1 842,68 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

* * * * *

DECISION n° 55/2019 du 15 février 2019

MARCHES PUBLICS : Signature d'un devis avec la société Dorison pour la mise en conformité d'un portail dans la zone des Ajeux à La Ferté Bernard

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société Dorison, sise La Chifflerie – Cherré 72400 Cherré-Au, le marché portant sur la réalisation des prestations précitées.

Article 2 : Le coût total des prestations s'élève à 1 429,91 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

* * * * *

DECISION n° 56/2019 du 20 février 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Duneau (1 impasse des Vignes, à Duneau, cadastré en section A 710)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Duneau.

DECISION n° 57/2019 du 20 février 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Duneau (73 route du Luart, à Duneau, cadastré en section C 528p)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Duneau.

* * * * *

DECISION n° 58/2019 du 20 février 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (rue de la Couture, Cherré, à Cherré-Au, cadastré en section A 607p)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Cherré-Au.

* * * * *

DECISION n° 59/2019 du 20 février 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (rue François Avice, Cherré, à Cherré-Au, cadastré en section AB 468)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Cherré-Au.

* * * * *

DECISION n° 60/2019 du 20 février 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (8 bis rue Paul-Bert, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AC 233, AC 234)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

* * * * *

DECISION n° 61/2019 du 20 février 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (12 rue du Chemin de Ronde, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AT 12, AT 13)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

* * * * *

DECISION n° 62/2019 du 20 février 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Le Luart (Impasse des Lys, à Le Luart, cadastré en section B 867)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Le Luart.

* * * * *

DECISION n° 63/2019 du 20 février 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Le Luart (Le Bourg, à Le Luart, cadastré en section B 2210, B 476)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Le Luart.

* * * * *

DECISION n° 64/2019 du 20 février 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (101 rue des Calots, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AE 90, AE 244)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

* * * * *

DECISION n° 65/2019 du 20 février 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (3 rue des Frères Lumières, à La Ferté-Bernard, cadastré en section ZC 144)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

* * * * *

DECISION n° 66/2019 du 20 février 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (25 rue Gambetta, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AL 155)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

* * * * *

DECISION n° 67/2019 du 21 février 2019

MARCHES PUBLICS : Signature avec la société TOTAL ENERGIE GAZ d'un marché pour l'acheminement et la fourniture d'électricité d'un équipement communautaire

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : D'attribuer à la société TOTAL ENERGIE GAZ, sise 71 Boulevard National CS 20004 92257 La Garenne Colombes, le marché pour l'acheminement et la fourniture d'électricité de l'équipement précité.

Article 2 : Le coût annuel, basé sur les consommations de l'année 2018, s'élève à 8 024,23 € TTC.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de La Ferté Bernard.

* * * * *

DECISION n° 68/2019 du 21 février 2019

AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC : Signature avec la société INEO ATLANTIQUE d'une convention d'occupation à titre précaire de locaux ZA Synergie Parc à La Ferté Bernard

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société INEO ATLANTIQUE, sise ZAC de Gesvrine - 7 rue Ampère 44240 La Chapelle sur Erdre, une convention d'occupation à titre précaire de locaux dans le bâtiment industriel situé 87 rue Robert Surmont à La Ferté Bernard, pour une durée d'un an à compter du 4 juillet 2018, reconductible deux fois.

Article 2 : L'indemnité d'occupation mensuelle est fixée à 150 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : La décision n°338/2018 est annulée et remplacée par la présente décision.

Article 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

* * * * *

DECISION n° 69/2019 du 21 février 2019

AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC : Signature avec la société SIMONEAU PACKAGING d'une convention d'occupation à titre précaire de locaux ZA Synergie Parc à La Ferté Bernard

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société SIMONEAU PACKAGING, sise 30 rue St Antoine de Rochefort 72400 La Ferté Bernard, une convention d'occupation à titre précaire de locaux dans le bâtiment industriel situé 87 rue Robert Surmont à La Ferté Bernard.

Article 2 : De consentir cette mise à disposition à titre gratuit.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

* * * * *

DELIBERATION n° 25-02-2019-001 du 25 février 2019

FISCALITE : CLECT : Communication des montants provisoires des attributions de compensation pour 2019

Le Conseil de communauté

EST INFORME qu'en application du 1° du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le montant des attributions fiscales pour chaque commune doit être communiqué afin que chacune d'elle puisse intégrer cette donnée pour l'établissement de son budget annuel.

PREND ACTE du montant provisoire des attributions fiscales pour chaque commune tel qu'il figure dans le tableau suivant :

MAIRIE	AC ACTUELLE	MONTANT REVISE	CHARGES GEMAPI 2018 et 2019	AC REVISEE 2019
AVEZÉ*	12 604 €	3 801 €	216 €	16 189 €
BEILLÉ	109 716 €			109 716 €
BOËSSE LE SEC*	96 003 €		336 €	95 667 €
BOUËR	24 683 €			24 683 €
CHAMPROND	2 115 €			2 115 €
CHERRÉ	1 746 930 €			1 746 930 €
CHERREAU	68 317 €			68 317 €

CORMES	75 023 €			75 023 €
COURGENARD	94 701 €			94 701 €
DEHAULT	5 892 €			5 892 €
DUNEAU	42 340 €			42 340 €
GREEZ SUR ROC	4 086 €			4 086 €
LA BOSSE	4 118 €			4 118 €
LA CHAPELLE DU BOIS	91 040 €			91 040 €
LA CHAPELLE ST REMY	69 929 €			69 929 €
LA FERTÉ-BERNARD*	2 287 965 €		34 280 €	2 253 685 €
LAMNAY	29 262 €			29 262 €
LE LUART	89 699 €			89 699 €
MELLERAY	18 546 €			18 546 €
MONTMIRAIL*	60 447 €		214 €	60 233 €
PRÉVAL	16 064 €			16 064 €
PRÉVELLES	1 023 €			1 023 €
SAINT AUBIN DES COUDRAIS	27 444 €			27 444 €
SAINT DENIS DES COUDRAIS	3 426 €			3 426 €
SAINT JEAN DES ECHELLES	13 451 €			13 451 €
SAINT MAIXENT*	50 118 €		848 €	49 270 €
SAINT MARTIN DES MONTS	1 204 €			1 204 €
SAINT ULPHACE*	10 534 €		1 622 €	8 912 €
SCEAUX SUR HUISNE	396 156 €			396 156 €
SOUVIGNE SUR MEME	4 554 €			4 554 €
THÉLIGNY*	87 670 €		3 520 €	84 150 €
TUFFE VAL DE LA CHERONNE	434 771 €			434 771 €
VILLAINES LA GONAI	130 950 €			130 950 €
VOUVRAY SUR HUISNE	3 030 €			3 030 €
	6 113 811 €	3 801 €	41 036 €	6 076 576 €

PREND ACTE que pour les communes identifiées par un astérisque, le montant de l'Attribution de Compensation sera celui figurant dans la colonne AC révisée dans la mesure où les communes concernées auront délibéré en ce sens.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

DELIBERATION n° 25-02-2019-002 du 25 février 2019

REGIME INDEMNITAIRE : Ressources Humaines : Mise à jour du régime indemnitaire des agents de la CCHS – Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et travaux supplémentaires

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que le 24 septembre 2015, la Communauté de communes a institué le régime indemnitaire composé de l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux

supplémentaires pour le cadre d'emplois éducateur de jeunes enfants et ce, au bénéfice de l'une des animatrices du RAMPE.

EST INFORME qu'il convient de mettre à jour le régime indemnitaire car l'une des animatrices a bénéficié d'un changement de grade.

INSTITUE le régime indemnitaire suivant :

Cadre d'emploi	Grade	Nature prime	Montant annuel de référence	Coefficient retenu
Educateur de jeunes enfants	Educateur principal	Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et travaux supplémentaires	1 050 €	Maximum

DECIDE que conformément aux règles applicables en la matière, le coefficient précis sera déterminé par arrêté du Président en fonction de la manière de servir de (ou des) agent(s).

PREND ACTE que les montants des régimes indemnitaires correspondants seront ajustés lorsque les montants ou les coefficients de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

* * * * *

DELIBERATION n° 25-02-2019-003 du 25 février 2019

MARCHES PUBLICS : Mise à jour de la composition de la commission d'appel d'offres

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que le Conseil communautaire, outre le Président qui siège de droit, a élu les membres suivants pour siéger à la Commission d'appel d'offres (CAO) de la Communauté de communes :

Délégués titulaires :

M. Lucien BRETON
M. Michel DIVARET
M. Jean-Paul DUBOIS
Mme Patricia EDET
Mme Patricia VILLARMÉ

Délégués suppléants :

M. Pascal BOURGOIN
Mme Monique CAHU
M. Claude DROUET
M. José PLANS
M. Michel ROUAUD

EST INFORME que Mme Patricia VILLARMÉ a fait part de sa volonté de ne plus siéger au sein de la CAO.

DESIGNE, outre le Président qui siège de droit, les membres suivants pour siéger à la Commission d'appel d'offres (CAO) de la Communauté de communes :

Délégués titulaires :

M. Lucien BRETON
M. Michel DIVARET
M. Jean-Paul DUBOIS
Mme Patricia EDET
Mme Josette JACOB

Délégués suppléants :

M. Pascal BOURGOIN
Mme Monique CAHU
M. Claude DROUET
M. José PLANS
M. Michel ROUAUD

DELIBERATION n° 25-02-2019-004 du 25 février 2019

SUBVENTIONS : Promotion du Tourisme : Octroi d'une deuxième subvention d'investissement à l'association « Office de Tourisme de La Ferté Bernard »

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que par la délibération modifiée susvisée, la Communauté de communes a confié la gestion de la compétence promotion du tourisme à l'association Office de tourisme de La Ferté-Bernard Entre Maine et Perche pour la période 2018-2020,

PREND ACTE que l'Office de tourisme de La Ferté-Bernard Entre Maine et Perche a établi au titre de l'année 2019, les investissements nécessaires à la mise en œuvre de la mission qui lui est confiée.

RAPPELLE que lors de la séance du 24 janvier 2019, il a été décidé d'attribuer une subvention d'investissement pour les opérations prioritaires notamment la refonte du site internet et l'intégration e-résa pour un montant de 14 330 € HT soit 17 196 € TTC.

PREND ACTE qu'il convient de compléter cet investissement afin de pouvoir permettre à l'Office de Tourisme communautaire d'assurer la saison estivale dans de bonnes conditions et d'être opérationnel en mai (acquisition, personnalisation et installation de 5 bancs connectés, développement d'applications de parcours connectés et réalisation d'un pack photographique et vidéo pour un montant de 60 184 € HT soit 72 220,80 € TTC).

DECIDE d'autoriser le versement d'une subvention d'investissement dudit montant soit 72 220,80 €.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision

DELIBERATION n° 25-02-2019-005 du 25 février 2019

INTERCOMMUNALITE : Promotion du Tourisme : Autorisation de signature de l'avenant n° 3 du procès-verbal de mise à disposition à la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise de l'équipement affecté aux missions en matière d'accueil, d'information et de promotion du tourisme, implanté sur la commune de Montmirail

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que le Conseil communautaire a décidé de confier à nouveau la gestion de la compétence à l'association Office de tourisme de La Ferté-Bernard « Entre Maine et Perche » jusqu'au 31/12/2020.

PREND ACTE qu'il est nécessaire de modifier le procès-verbal de mise à disposition de la Communauté de communes de l'équipement affecté aux missions en matière d'accueil, d'information et de promotion du tourisme, implanté sur la commune de Montmirail.

AUTORISE le Président à :

- signer l'avenant n°3 au procès-verbal de mise à disposition de l'équipement communal affecté à l'exercice de la compétence en matière de « Promotion du Tourisme, dont la création d'offices du tourisme » implanté sur la commune de Montmirail,
- accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

* * * * *

DELIBERATION n° 25-02-2019-006 du 25 février 2019

INTERCOMMUNALITE : Promotion du Tourisme : Autorisation de signature de l'avenant n° 2 du procès-verbal de mise à disposition à la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise de l'équipement affecté aux missions en matière d'accueil, d'information et de promotion du tourisme, implanté sur la commune de La Ferté Bernard

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que le Conseil communautaire a décidé de confier à nouveau la gestion de la compétence à l'association Office de tourisme de La Ferté-Bernard « Entre Maine et Perche » jusqu'au 31/12/2020.

PREND ACTE qu'il est nécessaire de modifier le procès-verbal de mise à disposition de la Communauté de communes de l'équipement affecté aux missions en matière d'accueil, d'information et de promotion du tourisme, implanté sur la commune de La Ferté-Bernard.

AUTORISE le Président à :

- signer l'avenant n°2 au procès-verbal de mise à disposition de l'équipement communal affecté à l'exercice de la compétence en matière de « Promotion du Tourisme, dont la création d'offices du tourisme » implanté sur la commune de La Ferté-Bernard avec M. le Maire de la commune de La Ferté-Bernard dûment habilité par son conseil municipal,
- accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

* * * * *

DELIBERATION n° 25-02-2019-007 du 25 février 2019

INTERCOMMUNALITE : Promotion du Tourisme : Autorisation de signature de l'avenant n° 2 du procès-verbal de mise à disposition à la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise de l'équipement affecté aux missions en matière d'accueil, d'information et de promotion du tourisme, implanté sur la commune de Tuffé Val de la Chéronne

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que le Conseil communautaire a décidé de confier à nouveau la gestion de la compétence à l'association Office de tourisme de La Ferté-Bernard « Entre Maine et Perche » jusqu'au 31/12/2020.

PREND ACTE qu'il est nécessaire de modifier le procès-verbal de mise à disposition de la Communauté de communes de l'équipement affecté aux missions en matière d'accueil, d'information et de promotion du tourisme, implanté sur la commune de Tuffé Val de la Chéronne.

AUTORISE le Président à :

- signer l'avenant n°2 au procès-verbal de mise à disposition de l'équipement communal affecté à l'exercice de la compétence en matière de « Promotion du Tourisme, dont la création d'offices du tourisme » implanté sur la commune de Tuffé Val de la Chéronne,
- accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

* * * * *

DELIBERATION n° 25-02-2019-008 du 25 février 2019

INTERCOMMUNALITE : Promotion du Tourisme : Autorisation de signature de l'avenant n° 5 à la convention d'occupation du domaine public entre la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise et l'Office de Tourisme communautaire

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que le Conseil communautaire a décidé de confier à nouveau la gestion de la compétence à l'association Office de tourisme de La Ferté-Bernard « Entre Maine et Perche » jusqu'au 31/12/2020.

PREND ACTE qu'il est nécessaire d'établir un avenant à la convention d'occupation du domaine public entre la Communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise et l'association Office de tourisme de La Ferté-Bernard.

AUTORISE le Président à signer l'avenant correspondant et à accomplir tous les actes utiles à cette décision.

* * * * *

DELIBERATION n° 25-02-2019-009 du 25 février 2019

SUBVENTIONS : OPAH : Subvention aux particuliers dans le cadre de l'OPAH

Le Conseil de communauté

PREND ACTE de la liste actualisée des personnes répondant aux critères établis dans la convention d'opération et éligible d'une aide de la collectivité :

Nom	Descriptif des travaux	Catégorie	Coût total TTC de l'opération	MTT HT travaux subventionnés	Montant total des aides publiques (y compris CCHS)	Montant subvention CCHS	
Mme KISAMBA Maud (La Ferté Bernard)	Energie (chauffage, menuiseries extérieures, isolation)	Très modeste	42 660 €	20 000 €	17 500 €	1 000 €	10% Plafonnés à 1 000 €
Mme et M. MARAIS-FRETAG. Nicolas (Tuffé Val de la Chéronne)	Energie (Chauffage, isolation, ventilation)	Très modeste	19 957 €	18 886 €	12 832 €	1 000 €	10% Plafonnés à 1 000 €
Mme et M. NEVEAU Adolphe Robert (Cherré)	Autonomie (adaptation de salle de bain)	Modeste	12 441 €	8 044 €	3 544 €	1 000 €	15% Plafonnés à 1 000 €

M. GAY Jean-Yves (Cherreau)	Energie (travaux d'isolation)	Modeste	45 025 €	13 179 €	7 431 €	1 000 €	10% Plafonnés à 1 000 €
M. et Mme DUMUR Jean-Claude	Energie (Isolation, menuiseries et ventilation)	Très modeste	11 478 €	10 798	7 955	1 000 €	10% Plafonnés à 1 000 €
Mme VUILLET Annie (Lamnay)	Energie (isolation et menuiseries)	Très modeste	11 205 €	9 501 €	7 151 €	950 €	10% Plafonnés à 1 000 €
TOTAL			142 766 €	80 408 €	56 413 €	5 950 €	

DECIDE d'octroyer les subventions au profit des administrés précités et conformément à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

VALIDE le montant des aides indiquées dans le tableau ci-dessus, étant entendu que les sommes seront versées aux particuliers désignés dès lors que ces derniers présenteront l'ensemble des pièces administratives nécessaires au virement des subventions accordées.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

* * * * *

DELIBERATION n° 25-02-2019-010 du 25 février 2019

DECISIONS BUDGETAIRES : Gens du Voyage : Suppressions des régies d'avances et de recettes

Le Conseil de communauté

PREND ACTE que l'adhésion au Syndicat Mixte des Gens du Voyage est effective depuis le 1^{er} février 2019.

EST INFORME qu'il convient de supprimer les régies d'avances et de recettes créées par délibération n°2 du 27 février 2007.

DECIDE :

- De supprimer les régies d'avances et de recettes des aires d'accueil des gens du voyage,
- De charger le Président de notifier cette décision au Trésorier,
- D'autoriser le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

* * * * *

DELIBERATION n° 25-02-2019-011 du 25 février 2019

DESIGNATION DE REPRESENTANTS : Gens du Voyage : Désignation des représentants de la CCHS au Syndicat Mixte des Gens du Voyage

Le Conseil de communauté

EST INFORME qu'il convient de désigner des représentants pour siéger au sein du Comité syndical du Syndicat mixte des gens du voyage.

DESIGNE :

- ➔ En qualité de représentants titulaires :
 - M. Gaëtan THOMAS,
 - M. Christian LANDEAU,
- ➔ En qualité de représentants suppléants :
 - M. Michel DIEDERICH,
 - Mme Marie-Claude TORTEVOIX.

CHARGE le Président de notifier ces désignations au Président du Syndicat mixte des gens du voyage.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

* * * * *

DELIBERATION n° 25-02-2019-012 du 25 février 2019

SUBVENTIONS : Sports : Construction d'un centre aquatique – Demande de subventions et approbation du plan de financement

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que la Communauté de communes a décidé la réalisation d'un centre aquatique avec pour objectif de disposer d'un équipement dimensionné au territoire permettant l'apprentissage et la pratique de la natation et offrant des éléments ludiques sous forme de structures gonflables et des équipements et des activités santé et bien-être favorisant ainsi l'accueil et la satisfaction de tous les publics.

EST INFORME que des financeurs potentiels pourraient être sollicités notamment l'Etat au titre de la DETR, de la DSIL et du CPER mais également le Conseil Départemental, le CNDS et le Conseil Régional dans le cadre du NCR.

AUTORISE, par conséquent le Président à déposer les dossiers de demandes de subventions au titre de l'année 2019 notamment DETR, DSIL, CPER, NCR et Conseil Départemental et à tout autre dispositif d'aides.

SOLLICITE l'octroi des subventions au taux maximal.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

ARRETE le plan de financement prévisionnel ci-après pour un montant total de 10 875 060 € HT :

Origine des financements	Montant de subvention sollicité
Fonds européens (FEADER)	
Etat - DSIL	500 000,00
Etat - DETR	500 000,00
Etat - CPER	60 248,00
CNDS	350 000,00

Conseil Régional - NCR	1 587 184,00
Conseil Départemental	150 000,00
Autre collectivité (à préciser)	
Autre public (à préciser)	
Fonds privés (hors maître d'ouvrage)	
Total des financements	3 147 432,00
Part restant à la charge du maître d'ouvrage	7 727 628,00
MONTANT TOTAL H.T DE L'OPERATION	10 875 060,00

AUTORISE le Président à arrêter le plan de financement prévisionnel des travaux en fonction du coût estimatif de ces derniers.

* * * * *

DELIBERATION n° 25-02-2019-013 du 25 février 2019

ACQUISITIONS : Sports : Construction d'un centre aquatique – Acquisition de terrains

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que la Communauté de communes a initié la création d'un équipement aquatique communautaire sur une emprise foncière comprenant les parcelles de l'actuelle piscine d'été de La Ferté-Bernard et un terrain situé aux abords de la piscine couverte qui sera aménagé en parking.

EST INFORME que cet ensemble nécessaire à la construction de l'équipement est constitué des parcelles suivantes :

Zone 1 (piscine découverte et abords) : Référence cadastrale Superficie	AD 57, 56,55 5736 m ²
Zone 2 (abords piscine couverte) Référence cadastrale Superficie	AD 277 et 300 4960 m ²

PREND ACTE que le service des domaines a été consulté et par avis en date du 9 octobre 2018 a déterminé la valeur vénale de ces deux zones, à savoir :

- Zone 1 – 93 €/ m² soit un prix de vente total de 533 448 €,
- Zone 2 – 5 € / m² soit un prix de vente total de 24 800 €.

PREND NOTE que la cession par la ville de la Ferté-Bernard pourrait se faire sur la base de 100 € forfaitaires et symboliques étant donné l'intérêt que représente la réalisation d'un tel équipement pour l'attractivité du territoire et de son bassin de vie.

VALIDE l'acquisition de ces parcelles par la CCHS dont les références sont indiquées ci-dessus pour une surface totale de 10 696 m² (sous réserve le cas échéant des opérations de bornage) au prix de vente de 100 € forfaitaires et symboliques et ce, compte tenu de l'intérêt général attaché au projet communautaire.

DECIDE de poser comme condition essentielle et déterminante de la vente la réalisation du centre aquatique et des parkings attenants.

PREND ACTE qu'à défaut de réalisation dudit équipement par la Communauté de communes, les terrains d'assiette seront rétrocédés à la commune de La Ferté-Bernard selon les mêmes conditions que celles de la présente cession étant précisé que les frais d'acte seraient à la charge de la commune de La Ferté-Bernard.

MANDATE l'étude de Me Lévêque à La Ferté-Bernard pour l'établissement de l'acte notarié, dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE le Président ou la 1^{ère} Vice-présidente à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

* * * * *

DELIBERATION n° 25-02-2019-014 du 25 février 2019

ACTES SPECIAUX ET DIVERS : Organisation du circuit cyclisme de l'Huisne Sarthoise – Autorisation de signature de la convention avec le VSF Cyclisme

Le Conseil de communauté

AUTORISE le Président à signer avec le VSF Cyclisme une convention de prestations de services pour l'organisation du Circuit cycliste de l'Huisne Sarthoise qui se déroulera le samedi 27 avril 2019 avec un départ de La Ferté-Bernard et une arrivée à Cormes.

INSCRIT des crédits pour un montant de 4 601,74 € au *Compte 6574 – Subventions aux associations et autres personnes de droit privé* au titre de la rétribution à verser au VSF Cyclisme.

AUTORISE le Président :

- à régler tous les frais qui en découleront,
- et à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

* * * * *

DELIBERATION n° 25-02-2019-015 du 25 février 2019

DECISIONS BUDGETAIRES : Budget : Additif à la délibération n° 24-01-2019-015 du 24 janvier 2019 – Réalisation d'investissements anticipés avant le vote du budget

Le Conseil de communauté

DECIDE d'ajouter :

- des crédits au *compte 165-Dépôts et cautionnements reçus* pour un montant de 3 300 € pour la restitution du dépôt de garantie à ICOFOR suite à la cession du bâtiment,
- des crédits à hauteur de 20 000 € en complément de l'AMO (*compte 2031 - Frais d'étude*) et 4 000 € pour l'acquisition du terrain et des frais de notaires (*compte 2111- Terrains*) pour l'opération 4818 relative au Centre aquatique,
- des crédits à hauteur de 72 300 € en complément de la subvention d'investissement à l'Office de Tourisme (*compte 20421 - Subv. d'investissement aux personnes de droit privé - Matériels et études*),
- 300 € au *compte 2188-Autres immobilisations corporelles* pour l'acquisition d'un luxmètre pour le Centre culturel de La Laverie,

- des crédits pour le panneau de chantier pour 180 € au *compte 2315 – Installations, matériels et outillages techniques* pour l'opération 3616 - Création d'un bassin de rétention des eaux d'incendie à Tuffé Val de la Chéronne,
- des crédits pour le paramétrage du nom de domaine pour 115 € au *compte 2051-Concessions et droits*,
- 840 € au *compte 2313-Constructions* pour le branchement d'eau potable dans le cadre de l'opération 3416 - Construction du bâtiment enfance jeunesse à Tuffé Val de la Chéronne,
- et des crédits pour 25 000 € au *compte 2313-Constructions* pour la réfection de la toiture à Prévelles.

RAPPELLE la liste des investissements anticipés 2019 :

COMPTE	OPERATION	INTITULE	TTC
165-Dépôts et cautionnements reçus		Restitution du dépôt de garantie à ICOFOR suite achat du bâtiment	3 300,00 €
2031 - Frais d'études	4118 - Centre aquatique	AMO Centre aquatique	90 000,00 €
20421 - Subv. d'investissement aux personnes de droit privé - Matériels et études		Subvention d'investissement à l'Office de Tourisme	89 800,00 €
2051 - Concessions et droits		Acquisition logiciel Publisher	600,00 €
		Paramétrage de la gestion du certificat SSL pour le nom de domaine	115,00 €
		Acquisition de certificats électroniques	1 000,00 €
2111-Terrains	4118-Centre aquatique	Achat terrains et frais de notaire	4 000,00 €
2161 - Œuvres et objets d'art		Acquisition d'œuvres d'art pour le Centre culturel de La Laverie	4 000,00 €
2183 - Matériel de bureau et informatique		Acquisition de matériel informatique pour les besoins de l'Office de tourisme (un ordinateur)	900,00 €
2184 - Mobilier		Acquisition de divers mobiliers pour les besoins de l'Office de tourisme (présentoirs, tables et chaises, ...)	8 600,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles		Acquisition d'oriflammes pour l'Office de tourisme	450,00 €
		Luxmètre pour la Laverie	300,00 €
2313-Constructions	3416 - Construction du bâtiment enfance jeunesse à Tuffé Val de la Chéronne	Plus values	15 000,00 €
		Branchement eau potable	840 €
	3717- Réhabilitation friche industrielle à Tuffé Valde la Chéronne	Diagnostic amiante avant travaux	12 500,00 €
		Réfection de la toiture à Prévelles	25 000 €

2315 – Installations, matériels et outillages techniques	3616 - Création d'un bassin de rétention des eaux d'incendie à Tuffé Val de la Chéronne	Panneau de chantier	180 €
TOTAL DES INVESTISSEMENTS ANTICIPES			256 585,00 €

PREND ACTE que le montant maximum des investissements anticipés pour l'année 2019 est de 2 312 907 €.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

DELIBERATION n° 25-02-2019-016 du 25 février 2019

DECISIONS BUDGETAIRES : AP/CP : Création d'une autorisation de programme centre aquatique

Le Conseil de communauté

DECIDE d'ouvrir l'autorisation de programme et crédits de paiement suivante :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
19-04 CENTRE AQUATIQUE 4118	Construction d'un centre aquatique	13 080 000 €	450 000 €	1 200 000 €	10 000 000 €	1 200 000 €	230 000 €

Les dépenses seront financées par des subventions, des emprunts et de l'autofinancement.

DECISION n° 70/2019 du 1^{er} mars 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (128 avenue de Verdun, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AE 85)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard

DECISION n° 71/2019 du 1^{er} mars 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Sceaux sur Huisne (19 allée des Acacias, à Sceaux-sur-Huisne, cadastré en section B 648, AB 531)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Sceaux-sur-Huisne.

* * * * *

DECISION n° 72/2019 du 1^{er} mars 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Chapelle Saint Rémy (5 La Verrie, à La Chapelle Saint Rémy, cadastré en section A 1352)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Chapelle Saint Rémy.

* * * * *

DECISION n° 73/2019 du 1^{er} mars 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Duneau (46 rue du Luart, à Duneau, cadastré en section C 495, C 493)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Duneau.

* * * * *

DECISION n° 74/2019 du 1^{er} mars 2019

MARCHES PUBLICS : Signature d'un devis avec la société Olivier Guerinet pour la réfection de la toiture de la maison d'habitation de la Résidence d'Artistes à Prévelles

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société Olivier GUERINET, ZI Espace Le Manay - Route de Bonnétable 72400 La Ferté Bernard, le marché portant sur la réalisation des prestations précitées.

Article 2 : Le coût total des prestations s'élève à 17 784,40 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

* * * * *

DECISION n° 75/2019 du 1^{er} mars 2019

MARCHES PUBLICS : Signature avec le SAEP Dollon d'un devis pour la création d'un branchement d'eau potable dans le cadre des travaux de construction d'un bâtiment enfance jeunesse à Tuffé Val de la Chéronne

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec le Syndicat A.E.P.(SAEP) sis 59 rue de la Gare 72390 Dollon, un marché pour la réalisation dudit branchement d'eau potable.

Article 2 : Le coût de la prestation s'élève à 2 306,72 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : La décision n°61/2017 du 21 août 2017 est annulée et remplacée par la présente décision.

Article 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

* * * * *

DECISION n° 76/2019 du 4 mars 2019

AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC : Signature d'une convention de mise à disposition de la salle de sports communautaire à Tuffé Val de la Chéronne avec le VSF Football – Section Futnet

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec l'association VSF Football – Section Futnet de La Ferté-Bernard, une convention de mise à disposition de la salle de sports communautaire à Tuffé Val de la Chéronne, dont le projet est annexé à la présente décision, pour le samedi 16 mars 2019 de 11h à 21h.

Article 2 : De consentir cette mise à disposition à titre gratuit.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Madame la Sous-préfète de Mamers.

* * * * *

DECISION n° 77/2019 du 7 mars 2019

MARCHES PUBLICS : Signature avec la société Pigeon TP Centre Ile de France d'un avenant n° 1 au marché de travaux pour l'aménagement d'un bassin de rétention des eaux d'incendie à Tuffé Val de la Chéronne

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société PIGEON TP Centre Ile de France, sise ZA Le Coutier 72400 Cherré, un avenant n° 1 au marché actant la prolongation de délai.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

* * * * *

DECISION n° 78/2019 du 7 mars 2019

AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC : Signature avec la société Via Formation d'un avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de locaux ZA Le Gaillon à La Ferté Bernard

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société VIA FORMATION, dont le siège social est sis ZAC du Ribay -Boulevard Leprince Ringuet 72000 Le Mans, un avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de locaux, sur la période du 1^{er} avril 2019 au 15 septembre 2019.

Article 2 : Le surcoût de loyer est de 119,75 € net de taxes, hors révision.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

* * * * *

DECISION n° 79/2019 du 13 mars 2019

AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC : Signature avec la SARL Bois Energie du Maine d'un avenant n° 4 au bail commercial pour la location d'un immeuble appartenant à la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la SARL Bois Energie du Maine sise 61 rue des Bains 72390 Le Luart, un avenant n° 4 au bail commercial susvisé afin de définir un nouveau montant de loyer mensuel pour la période du 1^{er} février 2019 au 31 janvier 2021.

Article 2 : Le montant du loyer mensuel est fixé à 950,00 € HT du 1^{er} février 2019 au 31 janvier 2021. A ce montant s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

* * * * *

DECISION n° 80/2019 du 15 mars 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (70 rue Robert Surmont, à La Ferté Bernard, cadastré en section AB 37)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté Bernard.

* * * * *

DECISION n° 81/2019 du 15 mars 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (29 rue des Calots, à La Ferté Bernard, cadastré en section AH 285, AH 331, AH 284)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté Bernard.

* * * * *

DECISION n° 82/2019 du 15 mars 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (40 rue Robert Surmont, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AC 648)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

* * * * *

DECISION n° 83/2019 du 15 mars 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (45 avenue Georges Desnos, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AC 101)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

* * * * *

DECISION n° 84/2019 du 15 mars 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (49 rue des Calots, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AE 128)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

* * * * *

DECISION n° 85/2019 du 15 mars 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (2 impasse André Gide, Cherré, à Cherré-Au , cadastré en section AE 22)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Cherré-Au.

* * * * *

DECISION n° 86/2019 du 15 mars 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (57 rue Denfert Rochereau, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AI 50)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

* * * * *

DECISION n° 87/2019 du 15 mars 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Villaines la Gonais (54 Lotissement Beauregard, à Villaines-La-Gonais, cadastré en section A 487, A 384)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Villaines-La-Gonais.

* * * * *

DECISION n° 88/2019 du 20 mars 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (7 rue Ledru Rollin, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AK 9, AK 280)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

* * * * *

DECISION n° 89/2019 du 20 mars 2019

AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC : Signature avec la société Bosch Automotive Service Solutions d'un avenant n° 2 au bail précaire pour la location partielle d'un bâtiment industriel ZI Les Ajeux à La Ferté Bernard

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société Bosch Automotive Service Solutions, dont le siège social est établi sis 21-23 rue du Petit Albi 95800 Cergy, un avenant n° 2 au bail précaire actant le prolongement de la location d'une partie du bâtiment susvisé et portant désormais sur la période du 1^{er} janvier 2018 au 30 juin 2019.

Article 2 : Le loyer mensuel reste fixé à 3 267 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

DECISION n° 90/2019 du 20 mars 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (7 route de Ceton, Cherreau, à Cherré-Au, cadastré en section 081 A 427)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Cherré-Au.

* * * * *

DECISION n° 91/2019 du 21 mars 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Chapelle Saint Rémy (38 rue des Lilas, à La Chapelle-Saint-Rémy, cadastré en section A 1455, A 1454, A 1172, A 813, A 812, A 671)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Chapelle-Saint-Rémy.

* * * * *

DECISION n° 92/2019 du 21 mars 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cormes (18 bis rue Henri Poussin, à Cormes, cadastré en section AB 272)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Cormes

* * * * *

DECISION n° 93/2019 du 21 mars 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (14 rue Marius Cronier, Cherreau, à Cherré-Au, cadastré en section 081 A 457)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de CHERRE-AU

* * * * *

DECISION n° 94/2019 du 21 mars 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Le Luart (22 Impasse Agathe, à Le Luart, cadastré en section B 2146)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Le Luart.

* * * * *

DECISION n° 95/2019 du 21 mars 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Le Luart (50 rue des Bains, à Le Luart, cadastré en section B 834p, B 1688, B 1689, B 1690)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Le Luart.

* * * * *

DECISION n° 96/2019 du 21 mars 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (9 rue des Calots, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AH 13)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

* * * * *

DECISION n° 97/2019 du 21 mars 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Tuffé Val de la Chéronne (22 rue des Noyers, Tuffé, à Tuffé Val De La Chéronne, cadastré en section 363 AC 254, 363 AC 329, 363 AC 335)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Tuffé Val De La Chéronne

* * * * *

DECISION n° 98/2019 du 21 mars 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Tuffé Val de la Chéronne (6 rue Verte, Tuffé, à Tuffé Val De La Chéronne, cadastré en section 363 AD 137)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Tuffé Val De La Chéronne.

* * * * *

DECISION n° 100/2019 du 25 mars 2019

LOCATIONS : Signature d'une convention de mise à disposition de locaux par la commune de Cherré-Au dans le cadre de l'activité itinérante du RAM communautaire

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la commune de Cherré-Au une convention de mise à disposition de locaux aux fins de l'utilisation précitée, pour un an à compter du 1^{er} janvier 2019, avec faculté de reconduction tacite pour une année, dans la limite de deux renouvellements.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Madame la Sous-préfète de Mamers.

* * * * *

DECISION n° 99/2019 du 26 mars 2019

MARCHES PUBLICS : Signature d'un devis avec la société NCI Paysage pour l'entretien paysager de la zone d'activité communautaire Val'Activ

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société NCI Paysage sise 4 Route d'Allonnes 72100 LE MANS, un marché public pour la réalisation des prestations précitées.

Article 2 : Le coût global des prestations s'élève à 2 405,00 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

* * * * *

DECISION n° 101/2019 du 26 mars 2019

MARCHES PUBLICS : Signature d'un devis avec l'association ALPEMENT SCENE pour deux représentations d'un spectacle de Noël pour le Relais Assistantes Maternelles communautaire

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec l'Association ALPEMENT SCENE sise La Cicardière 53370 St Pierre des Nids, un marché pour deux représentations de spectacle de Noël.

Article 2 : Le coût total pour les deux représentations s'élève à 936 € net.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

* * * * *

DECISION n° 102/2019 du 26 mars 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Saint Aubin des Coudrais (28 Chemin de la Montrée, à Saint-Aubin-des-Coudrais, cadastré en section D 999, D 1050)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Saint-Aubin-des-Coudrais.

* * * * *

DECISION n° 103/2019 du 26 mars 2019

MARCHES PUBLICS : Signature d'un devis avec la société Fabri-K.Com pour la fourniture d'objets prestigieux pour la Communauté de communes

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société Fabri-K.Com, sise 11 rue de la Barillerie 72000 Le Mans, un marché public pour la fourniture d'objets prestigieux pour la Communauté de communes.

Article 2 : Le coût total de la prestation s'élève à 4 085 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

* * * * *

DELIBERATION n° 26-03-2019-001 du 26 mars 2019

DECISIONS BUDGETAIRES : Budget : Débat d'Orientations Budgétaires 2019

Le Conseil de communauté

PREND ACTE du bilan budgétaire 2018 avec comme éléments marquants :

↳ les résultats pour l'exercice 2018 :

- en fonctionnement, un excédent de : 683 288,25 €
- en investissement, un déficit de : 1 714 036,94 €

↳ les restes à réaliser de la section d'investissement,

↳ l'augmentation des charges financières par la levée de 2 emprunts de 2 200 000 €,

↳ quelques indicateurs financiers,

↳ la présentation synthétique des budgets annexes OM, SPANC, ZA Sceaux, Urbanisme et RAM,

- ↳ les perspectives budgétaires pour 2019 en matière de fiscalité, les dotations, les diverses participations, les effectifs...
- ↳ les projets de la CCHS :
 - la finalisation de la stratégie d'attractivité et la déclinaison des actions de communication correspondantes,
 - la poursuite du suivi animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (3^{ème} année),
 - la finalisation de la démarche PLU intercommunal,
 - la finalisation des procédures d'AVAP pour les communes de Montmirail et de La Ferté-Bernard,
 - la terminaison de l'étude sur le développement économique dans le cadre du PLU intercommunal,
 - l'achèvement de la construction du bassin de rétention des eaux d'incendie à Tuffé Val de la Chéronne,
 - le lancement du concours de maîtrise d'œuvre du Centre aquatique,
 - le lancement d'une étude bilan relative au Programme Local de l'Habitat,
 - la livraison du bâtiment enfance jeunesse à Tuffé Val de la Chéronne,
 - les travaux de voirie dans les différentes zones d'activités,
 - les travaux de réalisation d'un parking public à la zone de la Monge,
 - la restructuration du bâtiment CGMP de Tuffé Val de la Chéronne,
 - le renouvellement du parc informatique du Centre culturel de La Laverie et de la CCHS,
 - l'acquisition de matériel informatique en vue de l'informatisation des Conseils communautaires à compter de 2020.
- ↳ les réflexions relatives à la réalisation du SCOT et la mise en place d'un règlement d'aides à l'immobilier

PREND L'ORIENTATION :

- ↳ de maintenir les taux liés à la fiscalité,
- ↳ et de reconduire la politique des fonds de concours en inscrivant au budget primitif 2019 un crédit de 450 000 € pour les initiatives communales engagées sur l'exercice 2019.

* * * * *

DELIBERATION n° 26-03-2019-002 du 26 mars 2019

CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES : Budget : Participations statutaires 2019 (SDIS, Syndicat Mixte du Pays du Perche Sarthois, Mission Locale Sarthe Nord, Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique de la Sarthe)

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que, de par ses compétences statutaires, la Communauté de communes participe au financement de plusieurs structures.

INSCRIT, en conséquence, au titre de la participation au SDIS, un crédit de 530 030 € au budget primitif 2019.

PREND ACTE, par ailleurs, que la participation versée au Syndicat Mixte du Pays du Perche Sarthois est fixée en fonction de la population de l'Huisne Sarthoise.

INSCRIT en conséquence, un crédit de 86 301 € au budget 2019, soit :

➔ 28 767 habitants x 3 €

INSCRIT également un crédit de 57 534 € au titre de la contribution supplémentaire de 2 € par habitant, dans le cadre du transfert au Perche Sarthois des compétences SCOT et PCAET.

PREND ACTE pour la Mission Locale Sarthe Nord du maintien de la participation par habitant à 1,10 € en 2019.

DECIDE en conséquence, d'inscrire la somme de 32 502,80 € au budget 2019, soit :
↳ 29 548 habitants x 1,10 €

INSCRIT, au titre de la participation au Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique de la Sarthe un crédit de 12 270 € au budget primitif 2019 soit une cotisation de 0,40 € x 30 675 habitants.

* * * * *

DELIBERATION n° 26-03-2019-003 du 26 mars 2019

DESIGNATIONS : Emprunt : Désignation à l'Assemblée Générale de l'Agence France Locale

Le Conseil de communauté

DESIGNE Mme Marie-Thérèse LEROUX, en sa qualité de Vice-présidente en charge des Finances et de la prospective budgétaire en tant que représentant titulaire de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise, et M. Didier REVEAU, en sa qualité de Président, en tant que représentant suppléant de la CCHS à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale.

AUTORISE le représentant titulaire de la CCHS ainsi désigné à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein de l'Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appel d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions.

AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

* * * * *

DELIBERATION n° 26-03-2019-004 du 26 mars 2019

PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT : Ressources Humaines : Actualisation du règlement relatif au Compte Epargne Temps

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que le CET permet aux agents des collectivités territoriales qui le souhaitent de capitaliser du temps sur plusieurs années qu'ils pourront utiliser ultérieurement sous différentes formes.

EST INFORME qu'au-delà d'un certain nombre de jours capitalisés (Congés payés, heures supplémentaires, ARTT), la CCHS offre la possibilité à l'agent de transformer lesdits jours en cotisations retraite, en indemnisation CET ou en congés CET.

PREND ACTE que les dispositions législatives de référence ont évolué en apportant les modifications suivantes :

- Suppression de la limite du nombre de jours pouvant être versés annuellement sur le CET ;
- Suppression du délai de préavis pour poser un Congé décompté du CET ;
- Suppression du quota minimal de 5 jours épargnés pour pouvoir utiliser son CET ; désormais, l'agent peut puiser sur son CET dès le premier jour épargné ;
- Abaissement du seuil de 20 à 15 jours épargnés ouvrant le droit à l'agent d'effectuer un choix (congé, indemnisation ou cotisation retraite).

ADOpte le règlement modifié du CET.

PREND ACTE que le CET peut être alimenté par :

- o Des congés payés,
- o Des ARTT,
- o Des repos compensateurs,
- o Des jours de fractionnement.

PREND ACTE qu'au-delà de 15 jours épargnés, l'agent a le choix de ventiler lesdits jours entre :

- o Un capital congé,
- o Une indemnisation sous forme de jours payés,
- o Une indemnisation sous la forme de cotisations retraite additionnelle (RAFP).

* * * * *

DELIBERATION n° 26-03-2019-005 du 26 mars 2019

PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT : Ressources Humaines :
Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Le Conseil de communauté

RAPPELLE, que conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

DECIDE, pour l'avancement d'un fonctionnaire de la Communauté de communes au grade supérieur, de fixer pour l'année 2019 un taux commun à tous les cadres d'emplois, soit 100 %.

* * * * *

DELIBERATION n° 26-03-2019-006 du 26 mars 2019

DOCUMENTS D'URBANISME : AVAP Montmirail : Arrêt du projet d'AVAP de Montmirail

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que suite au transfert de la compétence PLUi, la Communauté de communes a repris à son compte la procédure d'AVAP de la commune de Montmirail.

EST INFORME que la Commission Locale de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine s'est réunie le 28 février 2019 et a émis un avis favorable sur le projet d'AVAP (diagnostic, règlement et documents graphiques) de la commune de Montmirail.

APPROUVE le bilan de la consultation publique tel que définie dans la délibération originelle.

ARRETE l'ensemble du projet d'étude de l'AVAP de Montmirail, conformément aux dispositions de l'article L. 631-4-II du Code du Patrimoine à savoir :

- le diagnostic -rapport de présentation,
- le règlement et ses annexes,
- les documents graphiques.

PREND ACTE que ce dossier sera soumis à l'avis de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture, des PPA puis à enquête publique.

CHARGE le Président de poursuivre la procédure jusqu'à son terme et de signer tous les actes et documents y afférents

* * * * *

DELIBERATION n° 26-03-2019-007 du 26 mars 2019

DOCUMENTS D'URBANISME : PLUi : Modification de la délibération de prescription du PLUi

Le Conseil de communauté

RAPPELLE :

- qu'en date du 24 septembre 2015, la Communauté de communes a prescrit l'élaboration de son PLUi et définit les modalités de concertation ;
- que la CCHS avait décidé que le PLUi tiendrait lieu de PLH et ce, afin de dresser un bilan du PLH actuellement en vigueur sur son territoire.

EST INFORME que l'étude de l'habitat a bien été menée puisque les projections en matière de consommation foncière notamment au regard du PLH ont permis aux élus de se projeter sur une évolution de population de 0,7% par an soit 3 à 4 000 habitants sur une échelle de 10 années. D'autres données telles que la vacance en matière de logements a aussi été étudiée.

PREND ACTE qu'au regard des textes applicables, même si certains domaines de l'habitat ont été étudiés, il ne saurait suffire pour que cette première analyse soit considérée comme entraînant la reconnaissance d'un PLUi valant habitat.

EST INFORME que selon l'article L. 302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation : « *Un programme local de l'habitat est élaboré dans les communautés de communes compétentes en matière d'habitat de plus de 30 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants, dans les communautés d'agglomération, dans les métropoles et dans les communautés urbaines.* »

DECIDE de supprimer le volet H du PLUi c'est-à-dire d'élaborer un simple PLUi et d'abroger la disposition décidant que le PLUi vaudrait PLUiH.

PREND ACTE conformément aux articles L.121-4 et L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- A Monsieur le Préfet de la Sarthe,
- A la Présidente du Conseil Régional des Pays de la Loire,
- Au Président du Conseil Départemental de la Sarthe,
- Au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Au Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat,
- Au Président de la Chambre d'Agriculture,
- Aux Présidents des établissements publics en charge du SCOT limitrophes du territoire objet du plan lorsque ce territoire n'est pas couvert par un schéma de cohérence territoriale.

RAPPELLE qu'en application des dispositions de l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- un affichage pendant un mois au siège de la Communauté de communes et dans toutes les mairies,
- une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la mention de cet affichage,
- une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes.

AUTORISE le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision y compris les avenants au marché.

* * * * *

DELIBERATION n° 26-03-2019-008 du 26 mars 2019

POLITIQUE DE LA VILLE-HABITAT LOGEMENT : PLUI : Lancement d'une étude bilan du Programme Local de l'Habitat

Le Conseil de communauté

EST INFORME que la Communauté de communes devait réaliser un bilan à mi-parcours de ce document.

PREND ACTE qu'avec les travaux du PLUi, un bilan partiel a été dressé sans pour autant être reconnu comme étant un bilan de mi-parcours.

DECIDE de :

- dresser un bilan du Programme Local de l'Habitat (PLH) sur la période 2014-2019, ce qui permettra notamment de disposer d'informations récentes à réutiliser dans le cadre du SCOT.
- lancer l'élaboration d'un nouveau PLH pour la période 2020-2026, ce qui permettra notamment de suivre le rythme de consommation du foncier et de constructions sur le territoire.
- lancer une procédure de marché public en vue de bénéficier d'un accompagnement par un Cabinet pour la réalisation de ce bilan et de ce nouveau PLH.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

* * * * *

DELIBERATION n° 26-03-2019-009 du 26 mars 2019

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : Carrières : Avis sur le schéma régional des carrières

Le Conseil de communauté

EST INFORME que par courrier en date du 29 janvier 2019, la Préfecture de la Région Pays de la Loire a sollicité la Communauté de communes pour la formulation d'un avis sur le projet de schéma régional des carrières des Pays de la Loire.

PREND ACTE qu'en application de l'article R515-4 du Code de l'Environnement, les EPCI concernés par les bassins de production des ressources minérales primaires terrestres sont saisis pour avis.

EMET un avis favorable sur le projet de Schéma régional des carrières.

* * * * *

DELIBERATION n° 26-03-2019-010 du 26 mars 2019

DOCUMENTS D'URBANISME : Secteur d'Information sur les Sols (SIS) : Avis sur les secteurs d'information sur les sols identifiés sur le territoire de l'Huisne Sarthoise

Le Conseil de communauté

PREND ACTE que la loi ALUR a introduit de nouvelles dispositions visant à une meilleure information du public sur la pollution des sols.

EST INFORME que l'Etat doit élaborer, au regard des informations dont il dispose, des secteurs d'information sur les sols (SIS). Ces SIS comprennent les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et de mesures de gestion pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publique et l'environnement.

PREND ACTE que :

- pour l'Huisne Sarthoise, deux sites ont été identifiés : les anciennes décharges d'Avezé et de Dehault ;
- et que les communes concernées ont émis un avis favorable sur ce recensement en tant que SIS.

EST INFORME que deux autres sites sont considérés comme susceptibles de présenter un risque : il s'agit du site de FCI à La Ferté-Bernard et du site du centre d'enfouissement à Montmirail. Cependant, ces sites bénéficient d'un autre régime de protection (service d'utilité publique et ICPE).

EMET un avis favorable sur le classement des deux sites en SIS.

AUTORISE le Président à effectuer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

* * * * *

DELIBERATION n° 26-03-2019-011 du 26 mars 2019

MARCHES PUBLICS : RAMPE : Autorisation de signature d'avenants en plus et moins-value dans le cadre de la construction du bâtiment enfance jeunesse à Tuffé Val de la Chéronne

Le Conseil de communauté

EST INFORME que de nouveaux ajustements sont apparus nécessaires pour les lots n° 5, 7 et 12.

PREND ACTE que la moins-value totale engendrée par ces nouveaux avenants est de 1 604,36 € HT et porterait le montant de l'opération à 1 023 401,04 € HT suivant le détail ci-après :

Lot	Entreprise	Montant HT marché initial	Montants HT avenant	Ecart marché	Nouveau montant marché HT	Validation conseil communautaire
01 - Terrassement - VRD	PIGEON TP CENTRE Ile de France	128 686,90 €	7 145,44 €	5,55%	135 832,34 €	24/01/2019
02 - Maçonnerie - BA	LE BATIMANS	125 000,00 €	4 900,00 €	3,92%	129 900,00 €	24/01/2019
03 - Charpente Ossature Bois isolée	GLOT CHARPENTE	123 215,26 €		0,00%	123 215,26 €	
04 - Couverture Etanchéité – Bardages	SOPREMA	150 880,00 €		0,00%	150 880,00 €	
05 - Menuiserie en aluminium	MIROITERIE LEBRUN	83 334,90 €	1 097,89 €	1,32%	84 432,79 €	25/03/2019
06 - Menuiserie en bois	MENUISERIE GOHIER	37 104,19 €		0,00%	37 104,19 €	
07 - Cloison sèche – Isolation – Plafond	SPPM	51 940,97 €	1 363,98 €	2,63%	53 304,95 €	25/03/2019
08 - Plafond suspendu	LANGLOIS SOBRETI	22 187,85 €		0,00%	22 187,85 €	
09 - Carrelage – Faïence	BLONDEAU CARRELAGES	53 541,03 €		0,00%	53 541,03 €	
10 - Plomberie – Sanitaires	DESSAIGNE	24 871,15 €		0,00%	24 871,15 €	
11 - Chauffage – Ventilation	ANVOLIA 72	79 456,89 €		0,00%	79 456,89 €	
12 - Electricité	R-ELEC	78 437,44 €	-4 066,23	-5,18%	74 371,21 €	25/03/2019
13 - Peinture – Revêtement de sols et muraux	MDP GOMBOURG	46 194,22 €		0,00%	46 194,22 €	
14 - Clôture – Espaces verts	PAYSAGES JULIEN ET LEGAULT	8 109,16 €		0,00%	8 109,16 €	
Total marché		1 012 959,96 €	10 441,08 €	1,03%	1 023 401,04 €	

AUTORISE le Président :

- à signer les avenants correspondants,
- à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions,
- et à régler les frais en découlant.

* * * * *

DELIBERATION n° 26-03-2019-012 du 26 mars 2019

ALIENATIONS : Développement Economique : Cession d'un terrain ZA La Monge à La Ferté Bernard

Le Conseil de communauté

PREND ACTE que la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise est en contact avec un riverain de la zone d'activités communautaire La Monge à La Ferté-Bernard qui souhaite disposer d'une surface complémentaire dans le cadre de l'exercice de son activité de centre équestre.

EST INFORME que :

- l'opération vise à élargir l'emprise foncière liée à l'apprentissage du cheval (manège, zone de repos pour les chevaux) ;
- la cession porterait sur la parcelle cadastrée ZC 170 p pour une surface d'environ 5 500 m² (sous réserve des opérations de bornage) au prix de 1 € HT le m²;
- les services de France Domaine, par avis du 11 mars 2019, ont retenu ce prix de vente.

DECIDE compte tenu de l'intérêt de ce projet :

- de valider la cession de ce terrain pour une surface de 5 500 m² (sous réserve des opérations de bornage) au prix de vente de 1 € HT le m² à la SCI Ferme La Fontaine, porteur du projet, ou toute autre société s'y substituant,
- de mandater l'étude de Me Alix-Chapdelaine à La Ferté-Bernard pour l'établissement de l'acte notarié, dont les frais seront à la chargeur de l'acquéreur,
- d'autoriser le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

DELIBERATION n° 26-03-2019-013 du 26 mars 2019

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : Fibre Optique : Autorisation de signature d'un nouveau contrat territoire innovant

Le Conseil de communauté

RAPPELLE :

- qu'en 2013, afin de prévenir tout risque de « fracture numérique », le Conseil départemental avait souhaité qu'une infrastructure en fibre optique soit déployée jusqu'à l'utilisateur final, en privilégiant les secteurs où l'ADSL ne permettrait plus de répondre aux attentes de la population ;
- que la participation financière des Communautés de communes était indispensable pour atteindre l'objectif de couverture intégrale du territoire.

PREND ACTE que dans ce cadre, compte tenu de la signature d'une nouvelle délégation de service public, il y a lieu de signer un contrat de territoire innovant qui reprend l'historique du financement du déploiement des réseaux fibre optique jusqu'à l'utilisateur final et qui formalise les engagements de la CCHS et du Département pour le financement de 40 % des prises dans le dispositif actuel.

EST INFORME que :

- la participation de la CCHS est calculée sur la base de 5 647 prises à 500 € soit 2 823 500 € ;
- le financement complémentaire du Département s'élève à 200 € par prise soit 1 129 400 € ;
- le nouveau CTI vise à reprendre l'ensemble des engagements financiers des différentes parties prenantes.

APPROUVE le plan de financement précité.

AUTORISE le Président à signer ce contrat et à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

* * * * *

DELIBERATION n° 26-03-2019-014 du 26 mars 2019

SUBVENTIONS : OPAH : Autorisation de signature d'un avenant à la convention d'opération

Le Conseil de communauté

EST INFORME que malgré des campagnes de communication, le dispositif peine à émerger.

PREND ACTE que certains dossiers en cours pourraient être facilités si des financements plus importants pouvaient être dégagés, notamment sur le volet LHi (habitat indigne) et autonomie.

PREND ACTE que lors du dernier Comité de pilotage, il a été proposé de revoir les conditions d'accompagnement financier de la Communauté de communes sur les différents volets de l'OPAH.

DECIDE de modifier les taux d'intervention suivants :

	Conditions d'interventions actuelles de la CCHS		Conditions d'interventions proposées de la CCHS
VOLETS	Condition	Taux actuel	Taux d'intervention proposé
VOLET LHI	<i>Très modeste</i>	25% plafonnés à 2500 €	25 % des dépenses éligibles plafonnés à 6 000 €
	<i>Modeste</i>		
VOLET Travaux lourds	<i>Très modeste</i>	25 % plafonnés à 2500 €	25 % des dépenses éligibles plafonnés à 5 000 €
	<i>Modeste</i>		
VOLET ENERGIE	<i>Très modeste gain >25%</i>	10% plafonnés à 1000 €	10% des dépenses éligibles plafonnés à 3 000 €
	<i>Modeste gain >25%</i>		
	<i>Intermédiaires gain >40%</i>	20% plafonnés à 2 000 €	
VOLET AUTONOMIE	<i>Très modeste</i>	20% plafonnés à 1500 €	25% des dépenses éligibles plafonnés à 4 500 €
	<i>Modeste</i>	15% plafonnés à 1000 €	20% des dépenses éligibles plafonnés à 4 000 €
	<i>Intermédiaires</i>	15% plafonnés à 1000 €	15% des dépenses éligibles plafonnés à 4 000 €

VOLET FACADE	<i>Tout propriétaire (ZZPPAUP et AVAP)</i>	10% plafonnés à 3000 €	10% plafonnés à 3000 € ouvert aux Propriétaires Occupants
---------------------	--	------------------------	--

AUTORISE la signature de l'avenant n°2 de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

AUTORISE le Président à accomplir toutes les mesures utiles à la mise en œuvre de cette décision.

DELIBERATION n° 26-03-2019-015 du 26 mars 2019

SUBVENTIONS : OPAH : Subvention aux particuliers dans le cadre de l'OPAH

Le Conseil de communauté

PREND ACTE du dossier de la personne répondant aux critères établis dans la convention d'opération et éligible d'une aide de la collectivité.

DECIDE d'octroyer la subvention au profit de l'administré précité et conformément à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

Nom	Descriptif des travaux	Catégorie	Coût total TTC de l'opération	MTT HT travaux subventionnés	Montant total des aides publiques (y compris CCHS)	Montant subvention CCHS	
Mme VERRIER Joëlle (La Ferté Bernard)	Energie (pose d'un poêle à granulés, isolation)	Modeste	8 049 €	7 554 €	4 655 €	755 €	10% Plafonnés à 1 000 €
TOTAL			8 049 €	7 554 €	4 655 €	755 €	

VALIDE le montant de l'aide indiquée dans le tableau ci-dessus, étant entendu que la somme sera versée au particulier désigné dès lors que ce dernier présentera l'ensemble des pièces administratives nécessaires au virement de la subvention accordée.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

DELIBERATION n° 26-03-2019-016 du 26 mars 2019

MARCHES PUBLICS : SPORTS : Construction d'un centre aquatique – Lancement du concours de maîtrise d'œuvre

Le Conseil de communauté

APPROUVE le programme de l'opération de la réalisation de l'équipement aquatique communautaire et l'enveloppe financière prévisionnelle de 10 875 060 € HT, soit 13 050 072 € TTC.

AUTORISE le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre.

FIXE à 45 000 € la prime à verser aux candidats non retenus à l'issue de la procédure de consultation.

PREND ACTE que la prime de 45 000 € fera partie intégrante de la rémunération du lauréat du concours.

APPROUVE la composition du jury de concours comme suit :

○ **Au titre de la maîtrise d'ouvrage, avec voix délibérative :**

- Président du jury : Monsieur Didier REVEAU, Président de la CCHS,
- Membres élus de la commission d'appel d'offres à savoir :

Délégués titulaires :

M. Lucien BRETON
M. Michel DIVARET
M. Jean-Paul DUBOIS
Mme Patricia EDET
Mme Josette JACOB

Délégués suppléants :

M. Pascal BOURGOIN
Mme Monique CAHU
M. Claude DROUET
M. José PLANS
M. Michel ROUAUD

○ **Au titre des personnes qualifiées, avec voix délibérative :**

- 2 représentants de l'Ordre des Architectes et un suppléant,
- 1 représentant du CAUE,

○ **Pourront également participer au jury sans voix délibérative :**

- Le représentant du service en charge de la concurrence et de la répression des fraudes,
- Le comptable public,
- L'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage en charge de la mission du choix du concepteur,
- Le Directeur Général des Services,
- La personne en charge du suivi du dossier,
- La personne en charge du suivi des marchés publics.

FIXE les modalités de défraiement des personnes qualifiées (exerçant leur profession à titre libéral) à 450 € par vacation (frais de déplacement inclus).

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

* * * * *

DELIBERATION n° 26-03-2019-017 du 26 mars 2019

ENVIRONNEMENT : ANC : Autorisation de signature d'un avenant pour bénéficier d'un accompagnement financier de l'Agence de l'eau pour la réhabilitation de certaines installations d'assainissement non collectif

Le Conseil de communauté

EST INFORME que ce nouveau dispositif est réservé aux communes classées en ZRR, c'est-à-dire les 9 communes de l'ancien canton de Montmirail.

PREND ACTE que ce programme est mis en place jusqu'au 31 décembre 2021 et permettra aux usagers éligibles de percevoir une aide de 30 % d'un montant de travaux plafonné à 8 500 € TTC.

RAPPELLE que l'instruction des dossiers fonctionne selon le même principe qu'actuellement : réception des dossiers par la CCHS, instruction puis demande de versement d'une subvention laquelle est versée à la Communauté de communes qui la reverse au bénéficiaire final. L'Agence de l'Eau indemnise la CCHS pour le temps passé par dossier.

AUTORISE le Président à :

- signer l'avenant à la convention de mandat,
- et à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

* * * * *

DELIBERATION n° 26-03-2019-018 du 26 mars 2019

ENVIRONNEMENT : SMIRGEOMES : Approbation des nouveaux statuts SYVALORM Loir et Sarthe

Le Conseil de communauté

EST INFORME que dans la logique de volonté partagée de longue date entre le SMIRGEOMES et le SICTOM de Montoire - La Chartre de rationaliser et d'optimiser les activités de collecte et de traitement des déchets ménagers, le Conseil syndical du SMIRGEOMES en date du 24 janvier 2019 a accepté la demande de transfert de la compétence collecte au SICTOM au 1^{er} janvier 2020.

EST AVISE que le SICTOM ayant déjà confié en 2013 au SMIRGEOMES, la gestion de sa compétence traitement, ce transfert induit de fait, la dissolution du SICTOM au profit du SMIRGEOMES.

PREND ACTE que :

- cette fusion, aboutissement d'une mutualisation réussie, impose une adaptation des statuts du SMIRGEOMES et un changement de nom.
- les Communautés de communes adhérentes au SMIRGEOMES doivent se prononcer sur le transfert et sur la modification statutaire dans un délai de 3 mois à compter de leur saisine.

ACCEPTE le transfert de la compétence collecte des déchets des ménages et autres déchets prévue aux articles L. 2224-13 et L. 2224-14 du CCCT du SICTOM de Montoire-La Chartre au profit du SMIRGEOMES et ce, à compter du 1^{er} janvier 2020.

PREND ACTE que le transfert de cette compétence vaudra transfert intégral des compétences du SICTOM au SMIRGEOMES et entraînera sa dissolution de plein droit ainsi que la substitution des EPCI à fiscalité propre membres du SICTOM en tant que membres du SMIRGEOMES, l'intégralité du passif et de l'actif étant transféré au SMIRGEOMES.

VALIDE et ADOPTE en conséquence une modification des statuts du Syndicat qui prendra effet au 1^{er} janvier 2020.

CHARGE le Président de notifier cette délibération au Président du SMIRGEOMES.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

* * * * *

DECISION n° 104/2019 du 27 mars 2019

MARCHES PUBLICS : Signature de divers devis pour la conception, l'impression et la distribution du journal communautaire d'avril 2019

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec :

- la société Okaparka, sise 27 rue Ernest Renan 72000 Le Mans, un marché pour la réalisation de la conception graphique,
- la société Imprimerie PEAU, sise CS 70200 ZI La Paillerie 61340 Berd'huis, un marché pour l'impression du journal,
- La Poste, sise 10 rue de l'Île Mabon 44262 Nantes, un marché pour la distribution en porte à porte.

Article 2 : Le coût de ces prestations s'élève à 1 550 € HT pour la conception graphique, 932 € HT pour l'impression et 2 487,87 € HT pour la distribution. A ces montants s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de La Ferté Bernard.

* * * * *

DECISION n° 105/2019 du 27 mars 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (6 rue des Grands Moulins, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AN 622, AN 599 et AN 663)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

* * * * *

DECISION n° 106/2019 du 27 mars 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (99 rue Robert Surmont, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AB 150)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

* * * * *

DECISION n° 107/2019 du 27 mars 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (36 rue Paul Bert, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AC 21)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

* * * * *

DECISION n° 108/2019 du 27 mars 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (31B avenue de Verdun, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AI 125 et AI 120)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

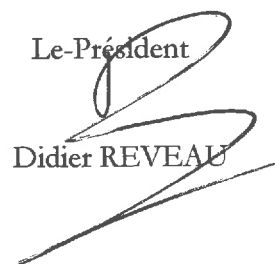
Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

* * * * *

Recueil établi le 25 octobre 2019

Le-Président

Didier REVEAU